

2016
2018

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

EN MATIÈRE D'ALLÈGEMENT
RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

BÂTIR L'ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES DE DEMAIN



Dépôt légal - Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 3^e trimestre 2016

ISBN 978-2-550-74833-5 (imprimé)
ISBN 978-2-550-74834-2 (PDF)

© Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, 2016



MESSAGE DE LA MINISTRE

Alors que nos économies sont marquées par la mondialisation, la conclusion de plusieurs accords de commerce et une concurrence accrue, nos entreprises font face à de nombreux défis. Dans ce contexte, notre gouvernement a pris l'engagement de maintenir un environnement d'affaires sain et propice à l'amélioration de la compétitivité des entreprises québécoises.

Depuis une trentaine d'années, des efforts importants ont été déployés afin de contrer le fardeau lié à la réglementation et aux formalités administratives s'y rattachant. Les progrès réalisés sont probants. À titre d'exemple, le coût des formalités administratives a diminué de 19,6 % au cours de la période 2004-2014.

Fort des progrès accomplis, le gouvernement entend poursuivre ses efforts et aller encore plus loin.

C'est donc avec plaisir que je présente le Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif – Bâtir l'environnement d'affaires de demain.

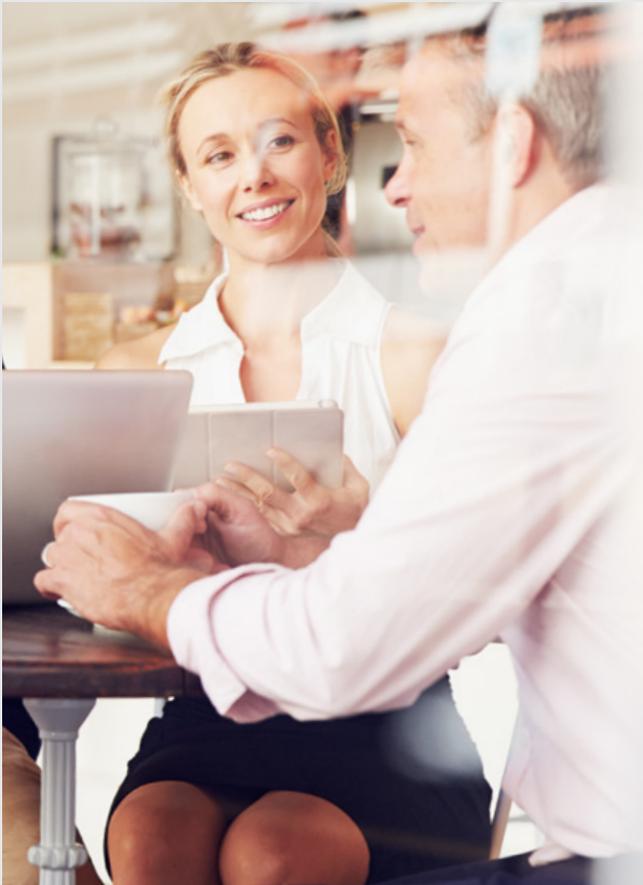
L'objectif de ce plan d'action est de mettre en place un contexte favorable à la croissance des entreprises afin de leur permettre d'affronter les défis actuels et futurs. Pour ce faire, 5 grandes mesures générales, 7 chantiers de modernisation réglementaire comportant 25 mesures, ainsi que 8 recommandations en matière de coopération réglementaire seront mis en œuvre d'ici la fin de 2018.

Je tiens à souligner que le présent plan d'action est le fruit d'un travail de longue haleine. Celui-ci reflète les conclusions tirées des consultations des milieux d'affaires, lesquelles ont été réalisées en 2015 par le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif, que je copréside avec M^{me} Martine Hébert, vice-présidente principale de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

À cet égard, je tiens à remercier mon prédécesseur, M. Jean-Denis Girard, tous les partenaires économiques qui ont participé aux consultations, ainsi que M^{me} Hébert et l'ensemble des membres du Comité-conseil pour l'excellent travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'action.

La vice-première ministre et ministre responsable des PME, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional,

Lise Thériault



LE PLAN D'ACTION EN BREF

Introduction

Le gouvernement du Québec déploie, depuis plusieurs années, des efforts importants pour contrer le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Afin de poursuivre son action et d'obtenir un appui dans ses efforts, le gouvernement a créé le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif. Ce comité est coprésidé par la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional, M^{me} Lise Thériault, et par M^{me} Martine Hébert, vice-présidente principale de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Il est formé de dirigeants d'associations représentant les entreprises et de hauts fonctionnaires du gouvernement.

Le Comité-conseil a amorcé ses travaux à l'automne 2014. Au début de 2015, il a entrepris une vaste consultation auprès des milieux des affaires dans le but de cerner des irritants majeurs en matière réglementaire et administrative et de déterminer des moyens d'y remédier ou d'en réduire le fardeau. Le présent plan d'action intitulé *Bâtir l'environnement d'affaires de demain* est donc le résultat des travaux du Comité-conseil.

1 Une question de prospérité et de compétitivité

1.1 La nécessité de la réglementation

La réglementation est un outil essentiel permettant à l'État de réaliser sa mission, qu'il s'agisse de la protection de l'intérêt public, de l'environnement, des personnes ou des entreprises. Selon une typologie reconnue par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)¹, les réglementations sont généralement classées en trois catégories :

- **la réglementation économique**, qui intervient directement dans des décisions du marché (ex. : la fixation des prix);
- **la réglementation sociale**, qui définit les rapports entre les entreprises et le milieu humain ou physique dans lequel elles évoluent (ex. : l'environnement ou les normes du travail);
- **la réglementation administrative**, qui précise les modalités auxquelles les pouvoirs publics se conforment pour recueillir l'information (ex. : les formulaires).

1 OCDE, *Rapport de l'OCDE sur la réforme de la réglementation*, Paris, 1997a.

1.2 Le fardeau réglementaire et administratif: un frein à la croissance économique et à l'emploi

Le respect des lois et des règlements ainsi que le temps alloué aux formalités administratives engendrent des coûts pour les entreprises et accaparent des ressources humaines qui pourraient être utilisées à des fins plus productives. Selon l'étude de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante publiée en 2015², le coût de la réglementation en 2014 s'élevait à 37,1 milliards de dollars au Canada, alors qu'il était estimé à 8,1 milliards de dollars au Québec. Ces estimations comprennent les sommes pour les trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal). Le fardeau de la réglementation touche plus particulièrement les petites et moyennes entreprises, celles-ci disposant de ressources moindres pour s'acquitter de leurs obligations.

1.3 Le contexte du 21^e siècle: mondialisation et concurrence accrue

Les entreprises doivent également composer avec une concurrence accrue en raison de l'expansion mondiale du commerce et de la conclusion de nombreux accords commerciaux. À cet effet, les exportations de biens et de services des pays de l'OCDE³ ont augmenté de près de 45% depuis 10 ans, passant de 9 300 milliards de dollars américains en 2004 à 13 500 milliards de dollars américains en 2014.

1.4 Les réformes réglementaires: de la déréglementation à la réglementation intelligente

Selon les époques, les réformes réglementaires ont pris différentes formes. Dans les années 1980, les pays industrialisés, aux prises avec un taux de chômage élevé, ont adopté des politiques de déréglementation et de libéralisation des marchés. Dans les années 1990, les gouvernements ont plutôt mis l'accent sur l'allègement réglementaire. Au cours des années 2000, les réformes réglementaires ont porté sur la simplification et la réduction du coût des formalités de même que sur la «réglementation intelligente».

1.5 L'évolution au Québec depuis 30 ans: de moins à mieux réglementer

Au Québec, le dossier a évolué de façon similaire. Sur une période de près de 30 ans, plusieurs rapports et plans d'action ont été déposés au gouvernement, allant du rapport Scowen (1986) intitulé *Réglementer moins et mieux*, jusqu'au rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative intitulé *Simplifier et mieux réglementer* (rapport Audet), déposé en 2011, en passant par les rapports des groupes-conseils sur l'allègement réglementaire (rapports Lemaire [1998, 2000 et 2001] et Dutil [2003]).

2 De nouveaux outils et des progrès significatifs

2.1 La création du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif

Afin d'obtenir un appui dans ses efforts, le gouvernement a créé le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif. La consultation réalisée en 2015 a permis de rencontrer près d'une cinquantaine d'associations d'affaires sectorielles. Les suggestions ont alimenté les travaux menant à l'élaboration du présent plan d'action.

2.2 La nouvelle Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif

La nouvelle Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif a été adoptée en janvier 2014. Elle a pour objectif de s'assurer que les coûts pour les entreprises engendrés par l'adoption de lois ou de règlements sont réduits à l'essentiel. Entre autres choses, tous les projets de lois ou de règlements⁴ présentés au Conseil des ministres doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire lorsqu'ils ont des impacts sur les entreprises ou qu'ils concernent les entreprises.

2 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, *Rapport sur la paperasserie au Canada*, Toronto, 2015.

3 OCDE, échanges de biens et services (indicateur), 2015, DOI: 10.1787/dal1f6840-fr (consulté le 25 novembre 2015).

4 Les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action dont devraient découler des projets de lois ou de règlements font également partie du champ d'application de la Politique et doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire.

2.3 Une réduction de 19,6 % du coût des formalités administratives

Le gouvernement s'est engagé à réduire de 20 % le coût des formalités administratives imposées aux entreprises au cours de la période 2004-2015. Les données indiquent qu'il est en voie d'atteindre cette cible, car le coût des formalités administratives a diminué de 19,6 % entre 2004 et 2014. Cela représente une économie pour les entreprises d'environ 273 millions de dollars sur une année.

2.4 La mise en œuvre du rapport Audet : plus de 90 % des recommandations réalisées ou en cours de réalisation

Globalement, plus de 90 % des 63 recommandations du rapport Audet ont été réalisées ou sont en cours de réalisation. Le rapport est à toutes fins utiles parachevé.

2.5 De nouvelles mesures concrètes

Au cours des deux dernières années, les efforts du gouvernement en matière d'allègement réglementaire et administratif se sont traduits par la mise en œuvre de mesures très concrètes, dont les suivantes :

- En avril 2016, le ministre délégué aux Mines, M. Luc Blanchette, dévoilait la *Vision stratégique du développement minier au Québec*. Ce document d'orientation intègre notamment des allègements tels que la réduction des formalités administratives et des délais d'obtention des claims (titres miniers).
- Depuis juillet 2015, une modification du Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale précise que seuls les employeurs qui ont déclaré 11 personnes salariées ou plus l'année précédente ont l'obligation de produire la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale⁵. À la suite de ces changements, 25 000 entreprises ne sont plus tenues de remplir cette formalité administrative.

- En outre, depuis mai 2016, le formulaire de déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale est dorénavant joint à celui de la déclaration de mise à jour annuelle du Registraire des entreprises. Cette démarche s'effectue sans obligation de réauthentification de la part de l'utilisateur. Chaque année, près de 48 000 employeurs doivent remplir cette déclaration.
- En vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), tout employeur dont la masse salariale pour une année civile excède 1 million de dollars est tenu de consacrer à des dépenses de formation un montant représentant au moins 1 % de sa masse salariale. À l'occasion du discours sur le budget 2015-2016, le gouvernement annonçait un rehaussement du seuil d'assujettissement à 2 millions de dollars de masse salariale. Ce faisant, environ 8 000 petites entreprises bénéficieront d'une diminution du coût administratif.

2.6 La création d'Entreprises Québec

Entreprises Québec optimisera les démarches des entrepreneurs en facilitant l'accès à l'ensemble des services gouvernementaux. L'objectif de sa mise en place est d'arrimer tous les « parcours clients » des ministères et organismes pour constituer un guichet unique.

La première ligne de services permettra à la clientèle d'avoir son premier contact avec Entreprises Québec. Elle est essentiellement constituée d'une plateforme Internet, d'une ligne téléphonique et d'agents du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Elle vise à offrir les services d'accueil, de renseignement et de référencement à la clientèle d'Entreprises Québec. La deuxième ligne, quant à elle, fournit un service de référencement et d'accompagnement à la clientèle. Elle lui assure une prestation de services concernant les programmes gouvernementaux auxquels elle est admissible.

5 Les employeurs qui embauchaient moins de 11 personnes salariées, mais qui se sont dits assujettis à la Loi sur l'équité salariale l'année précédente doivent toujours produire la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale.

2.7 La coopération réglementaire avec les autres gouvernements

La mise en œuvre des accords de commerce dits de « nouvelle génération » comporte désormais un nouveau volet concernant l'action gouvernementale, soit la coopération réglementaire. À cet égard, le chapitre 3 de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario prévoit des dispositions de transparence qui engagent les gouvernements du Québec et de l'Ontario à s'informer mutuellement des projets de réglementation qui sont en cours d'élaboration et à accepter des commentaires présentés par l'autre partie.

Le Québec participe également au Comité fédéral-provincial-territorial de gouvernance et de réforme de la réglementation. Il copréside ce comité avec le gouvernement fédéral pour la période 2014-2016. Le Québec est aussi membre du Comité consultatif des provinces et territoires du Conseil canadien des normes⁶.

.....

Afin d'obtenir un appui dans ses efforts, le gouvernement a créé le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif. La consultation réalisée en 2015 a permis de rencontrer près d'une cinquantaine d'associations d'affaires sectorielles.

3 La volonté d'aller plus loin : un plan pour moderniser l'action gouvernementale

Les progrès que le gouvernement du Québec a réalisés pour réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises sont probants. Le gouvernement désire néanmoins aller plus loin afin de moderniser son action en matière d'allègement réglementaire et administratif.

L'annexe 1 présente un tableau synthèse du plan d'action.

3.1 Un gouvernement plus efficace

Le gouvernement entend mettre en place cinq grandes mesures d'application générale qui permettront d'améliorer son efficacité et son efficacité :

- Atteindre globalement une réduction de 50 % du coût des formalités administratives au cours de la période 2001-2018, ce qui représente 10 % d'efforts additionnels pour la période 2016-2018.
- Réduire les délais de traitement des enregistrements et des demandes de permis et d'autorisation.
- Élaborer, dans le cas des ministères et organismes concernés, une « politique d'harmonisation » de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre.
- Modifier la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif afin que les ministères et organismes publient au préalable, sur leur site Web, les projets de nouveaux formulaires pour une période de 30 jours afin de recueillir les commentaires des personnes et organismes concernés.
- Modifier la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif afin que les ministères et organismes consultent, pour autant qu'il soit possible de le faire en pratique, les entreprises, les acteurs du milieu ou les associations membres du Comité-conseil à l'occasion de la formulation des hypothèses d'évaluation des coûts des analyses d'impact réglementaire.

6 Le Comité a le mandat de donner des avis et faire des recommandations au Conseil canadien des normes en matière de normalisation volontaire et de favoriser la coopération entre les provinces, les territoires et le Conseil.

3.2 Des actions concrètes pour les entreprises : sept chantiers de modernisation réglementaire et administrative

Le gouvernement entend moderniser son action par des mesures concrètes visant à alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises et à leur simplifier la vie. À cet égard, il entreprendra sept chantiers de modernisation réglementaire comportant 25 mesures.

Chantier 1 – Revoir certaines modalités dans le domaine du travail

Chantier 2 – Moderniser le régime d'autorisation environnementale et simplifier la gestion administrative de l'écoconditionnalité

Chantier 3 – Moderniser le régime de vente d'alcool

Chantier 4 – Faciliter l'administration de la fiscalité

Chantier 5 – Simplifier la vie des entreprises dans le domaine des ressources naturelles

Chantier 6 – Simplifier la vie des transporteurs et des producteurs agricoles

Chantier 7 – Poursuivre l'amélioration de la prestation électronique de services

3.3 La coopération réglementaire : améliorer l'échange d'information et faciliter l'harmonisation de la réglementation avec l'Ontario

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'entente conclu entre le Québec et l'Ontario lors de la réunion conjointe des conseils des ministres qui s'est tenue le 21 novembre 2014 à Toronto, un groupe de travail a été créé afin d'améliorer l'échange d'information et la coopération réglementaire entre les deux parties. Il a formulé huit recommandations. D'un commun accord avec la partie ontarienne, le gouvernement s'engage à mettre en œuvre les huit recommandations du Groupe de travail Québec-Ontario sur l'amélioration du chapitre 3 «Coopération réglementaire».

4 La mise en œuvre et le suivi du plan d'action

Le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures du présent plan d'action. Il devra faire rapport au Conseil des ministres des réalisations à cet égard. Les ministères et organismes concernés et porteurs des mesures sont les premiers responsables de la mise en œuvre du présent plan d'action. Par ailleurs, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation est chargé de coordonner la mise en place des mesures.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. UNE QUESTION DE PROSPÉRITÉ ET DE COMPÉTITIVITÉ	3
1.1 La nécessité de la réglementation	3
1.2 Le fardeau réglementaire et administratif: un frein à la croissance économique et à l'emploi	4
1.3 Le contexte du 21 ^e siècle: mondialisation et concurrence accrue	7
1.4 Les réformes réglementaires: de la déréglementation à la réglementation intelligente	9
1.5 L'évolution au Québec depuis 30 ans: de moins à mieux réglementer	10
2. DE NOUVEAUX OUTILS ET DES PROGRÈS SIGNIFICATIFS	13
2.1 La création du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif	13
2.2 La nouvelle Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif	15
2.3 Une réduction de 19,6% du coût des formalités administratives	16
2.4 La mise en œuvre du rapport Audet: plus de 90% des recommandations réalisées ou en cours de réalisation	17
2.5 De nouvelles mesures concrètes	18
2.6 La création d'Entreprises Québec	20
2.7 La coopération réglementaire avec les autres gouvernements	21
3. LA VOLONTÉ D'ALLER PLUS LOIN: UN PLAN POUR MODERNISER L'ACTION GOUVERNEMENTALE	23
3.1 Un gouvernement plus efficace	23
3.1.1 Un objectif ambitieux: atteindre une réduction de 50% du coût des formalités administratives d'ici 2018	23
3.1.2 Les délais de délivrance des permis et des autorisations	24
3.1.3 L'harmonisation de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre	25
3.1.4 La consultation des secteurs d'activité économique concernés lors de la conception des nouveaux formulaires	25
3.1.5 La consultation des entreprises pour établir des hypothèses de coûts réalistes lors de la réalisation des analyses d'impact réglementaire	25

3.2 Des actions concrètes pour les entreprises: sept chantiers de modernisation réglementaire et administrative	26
3.2.1 Le chantier 1 – Revoir certaines modalités dans le domaine du travail	26
3.2.2 Le chantier 2 – Moderniser le régime d'autorisation environnementale et simplifier la gestion administrative de l'écoconditionnalité	27
3.2.3 Le chantier 3 – Moderniser le régime de vente d'alcool	29
3.2.4 Le chantier 4 – Faciliter l'administration de la fiscalité	30
3.2.5 Le chantier 5 – Simplifier la vie des entreprises dans le domaine des ressources naturelles	31
3.2.6 Le chantier 6 – Simplifier la vie des transporteurs et des producteurs agricoles	32
3.2.7 Le chantier 7 – Poursuivre l'amélioration de la prestation électronique de services	34
3.3 La coopération réglementaire: améliorer l'échange d'information et faciliter l'harmonisation de la réglementation avec l'Ontario	35
4. LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PLAN D'ACTION	37
4.1 Le rôle du Comité-conseil	37
4.2 Le rôle des ministères et organismes concernés	37
4.3 Le calendrier de réalisation	37
CONCLUSION	39

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1

Coût de la réglementation par province en 2014 4

TABLEAU 2

Évolution du fardeau administratif des entreprises (période 2004-2014) 16

TABLEAU 3

État de réalisation des recommandations du rapport Audet 17

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1

Coût annuel de la réglementation par employé selon la taille de l'entreprise au Canada (en dollars de 2014) 5

FIGURE 2

Principaux enjeux pour les PME canadiennes (pourcentage des réponses) 6

FIGURE 3

Évolution des exportations par rapport au PIB pour l'ensemble des pays de l'OCDE de 2004 à 2014 7

FIGURE 4

Part des exportations par rapport au PIB du Québec (2014) 8

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Bâtir l'environnement d'affaires de demain – Tableau synthèse du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif 41

ANNEXE 2

Les initiatives au Canada 52

ANNEXE 3

Les tendances récentes en matière de réforme réglementaire dans les pays de l'OCDE 58

ANNEXE 4

Liste des membres du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif 63

ANNEXE 5

Associations d'affaires consultées par le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif 64

ANNEXE 6

Liste des ministères et organismes visés par l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives au cours de la période 2004-2015 66



INTRODUCTION

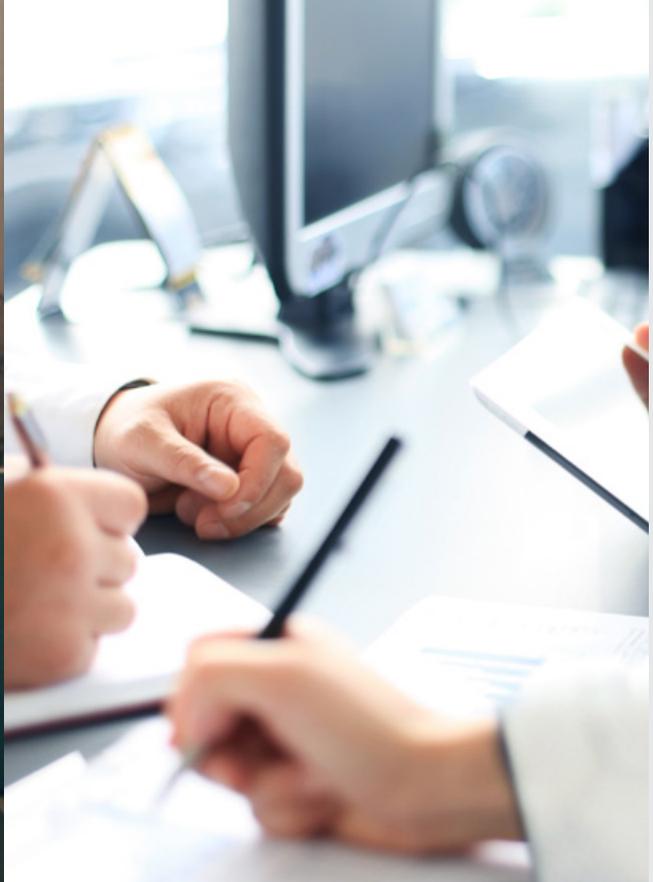
Le gouvernement du Québec déploie, depuis plusieurs années, des efforts importants pour contrer le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. L'action gouvernementale a ainsi contribué à leur simplifier la vie et à préserver un environnement d'affaires favorable. À cet égard, les progrès réalisés récemment sont probants, notamment en ce qui a trait à la réduction du coût des formalités administratives.

Afin de poursuivre son action et d'obtenir un appui dans ses efforts, le gouvernement a créé le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif. Ce comité est coprésidé par la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional, M^{me} Lise Thériault, et par M^{me} Martine Hébert, vice-présidente principale de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Il est formé de dirigeants d'associations représentant les entreprises et de hauts fonctionnaires du gouvernement.

Le Comité-conseil a amorcé ses travaux à l'automne 2014 et a entrepris, au début de 2015, une vaste consultation auprès des milieux des affaires dans le but de cerner des irritants majeurs en matière de réglementation et d'administration, et de déterminer des moyens d'y remédier ou d'en réduire le fardeau. Cette consultation a permis de recueillir plus de 230 suggestions. Toutes ces suggestions ont été transmises aux ministères et organismes concernés et ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse. Le présent plan d'action intitulé *Bâtir l'environnement d'affaires de demain* est donc le résultat des travaux du Comité-conseil et de la collaboration des ministères et organismes concernés.

Au moyen de ce plan d'action, le gouvernement désire moderniser son approche afin de réduire davantage le fardeau des entreprises lié à la réglementation et aux formalités administratives s'y rattachant. Dans un contexte marqué notamment par la mondialisation de l'économie et une concurrence accrue, il entend contribuer à mettre en place un environnement d'affaires encore plus compétitif permettant aux entreprises de mieux se développer et de faire face aux défis actuels et futurs.





UNE QUESTION DE PROSPÉRITÉ ET DE COMPÉTITIVITÉ

1.1 La nécessité de la réglementation

En général, on entend par « réglementation » toute disposition d'une loi, d'un règlement, d'un décret ou d'une directive gouvernementale qui impose une obligation ou une interdiction aux citoyens, aux entreprises, aux municipalités ou aux autres acteurs et intervenants de la société.

La réglementation est un outil essentiel permettant à l'État de réaliser sa mission, qu'il s'agisse de la protection de l'intérêt public, de l'environnement, des personnes ou des entreprises. L'État intervient dans différents domaines : sécurité alimentaire, qualité de l'air et de l'eau, fraudes et crises financières, règles du marché, sécurité routière, normes du travail, santé, etc.

Selon une typologie reconnue par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)⁷, les réglementations sont généralement classées en trois catégories :

- **la réglementation économique**, qui intervient directement dans des décisions du marché (ex. : la fixation des prix);

- **la réglementation sociale**, qui définit les rapports entre les entreprises et le milieu humain ou physique dans lequel elles évoluent (ex. : l'environnement ou les normes du travail);
- **la réglementation administrative**, qui précise les modalités dont tiennent compte les pouvoirs publics pour recueillir l'information (ex. : les formulaires).

La réglementation administrative se traduit généralement par des formalités qui peuvent prendre différentes formes selon la classification adoptée par le gouvernement du Québec (voir l'encadré ci-dessous).

Les catégories de réglementation ne sont pas mutuellement exclusives. À titre d'exemple, certaines réglementations administratives n'existent que pour appliquer des réglementations sociales ou économiques. C'est le cas notamment des procédures d'obtention d'un permis requis pour exploiter une entreprise dans un secteur donné.

FORMES DE FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

- **Les autorisations** préalables au démarrage d'une entreprise, d'un projet ou d'une activité (ex. : les permis, les certificats d'autorisation, etc.)
- **Les enregistrements obligatoires** (ex. : l'enregistrement d'une entreprise au Registraire des entreprises, l'enregistrement à Revenu Québec (TPS-TVQ), etc.)
- **Les rapports** ou les autres documents à produire (ex. : les avis, la déclaration de revenus, etc.)
- **Les registres** (les dossiers à constituer, à conserver et à tenir à jour)

Source: Ministère du Conseil exécutif, *Système de mesure et de suivi du fardeau administratif imposé aux entreprises – Guide de l'utilisateur*, Québec, août 2007.

⁷ OCDE, *Rapport de l'OCDE sur la réforme de la réglementation*, Paris, 1997a.

1.2 Le fardeau réglementaire et administratif: un frein à la croissance économique et à l'emploi

Le respect des lois et des règlements, et le temps alloué aux formalités administratives engendrent des coûts pour les entreprises et accaparent des ressources humaines qui pourraient être utilisées à des fins plus productives. Ainsi, bien que la réglementation soit nécessaire, son fardeau cumulatif peut entraîner des effets défavorables, notamment sur la croissance économique, la création d'emploi, l'investissement, l'innovation et la compétitivité des entreprises.

Afin de mesurer l'ampleur du fardeau que représentent pour les entreprises la réglementation et les formalités s'y rattachant, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante publie, depuis quelques années, les résultats d'une étude auprès de ses membres.

Selon l'étude publiée en 2015⁸, le coût de la réglementation demeurait important en 2014. Il était de 37,1 milliards de dollars, ce qui correspond à 1,9% du produit intérieur brut (PIB) au Canada, alors qu'il était estimé à 8,1 milliards de dollars (2,2% du PIB) au Québec (tableau 1). Ces estimations comprennent les sommes pour les trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) et elles couvrent à la fois les coûts de conformité à la réglementation (ex.: la transformation d'installations pour des raisons de sécurité), les coûts liés aux formalités administratives (ex.: la demande d'un permis) et les manques à gagner (ex.: pertes causées par des retards administratifs).

TABLEAU 1

Coût de la réglementation par province en 2014

	En millions de dollars ¹	En pourcentage du PIB ²
Colombie-Britannique	5 171	2,2
Alberta	4 617	1,2
Saskatchewan	1 115	1,3
Manitoba	1 219	1,9
Ontario	14 758	2,0
Québec	8 102	2,2
Nouveau-Brunswick	636	2,0
Nouvelle-Écosse	833	2,1
Île-du-Prince-Édouard	134	2,2
Terre-Neuve-et-Labrador	498	1,5
Canada	37 083	1,9

1 Source: Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, *Rapport sur la paperasserie au Canada*, 2015, tableau B.2, p. 34.

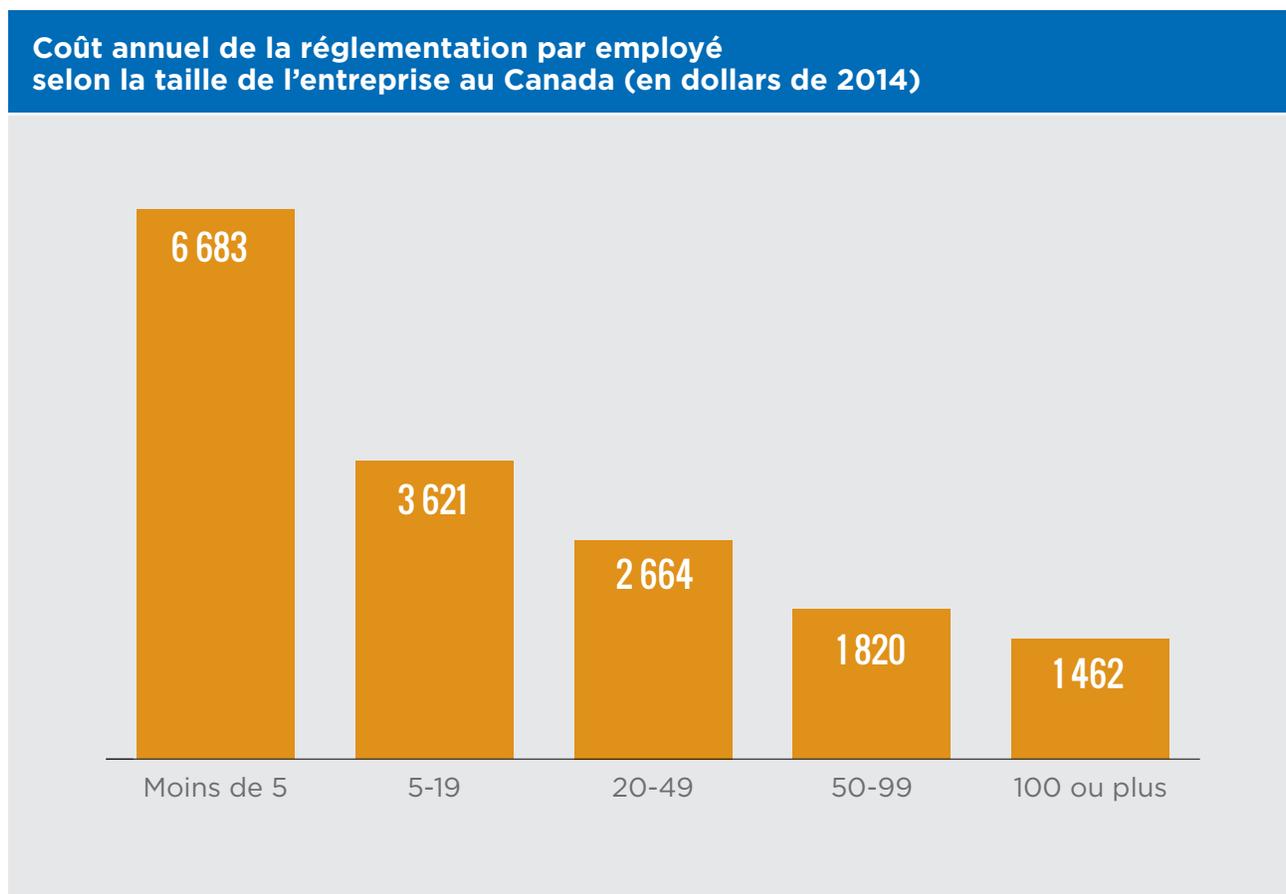
2 Calcul effectué par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en utilisant les données de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, *Rapport sur la paperasserie au Canada*, 2015, tableau B.2, p. 34 et Statistique Canada, CANSIM, tableau 384-0038.

8 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. *Rapport sur la paperasserie au Canada 2015*, Toronto, Canada, 2015.

Le fardeau de la réglementation affecte plus particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME), car celles-ci disposent de moins de ressources pour s'acquitter de leurs obligations. Dans son étude, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a également évalué le coût de la réglementation selon la taille des entreprises.

Pour le Canada, le coût par employé se situait, en 2014, à 1 462 \$ pour les entreprises de 100 employés ou plus, comparativement à 6 683 \$ pour les entreprises de moins de 5 employés. Le coût de la réglementation pour les plus petites entreprises est donc de 4,6 fois supérieur à celui pour les plus grandes, ce qui représente une différence de 5 221 \$ (figure 1).

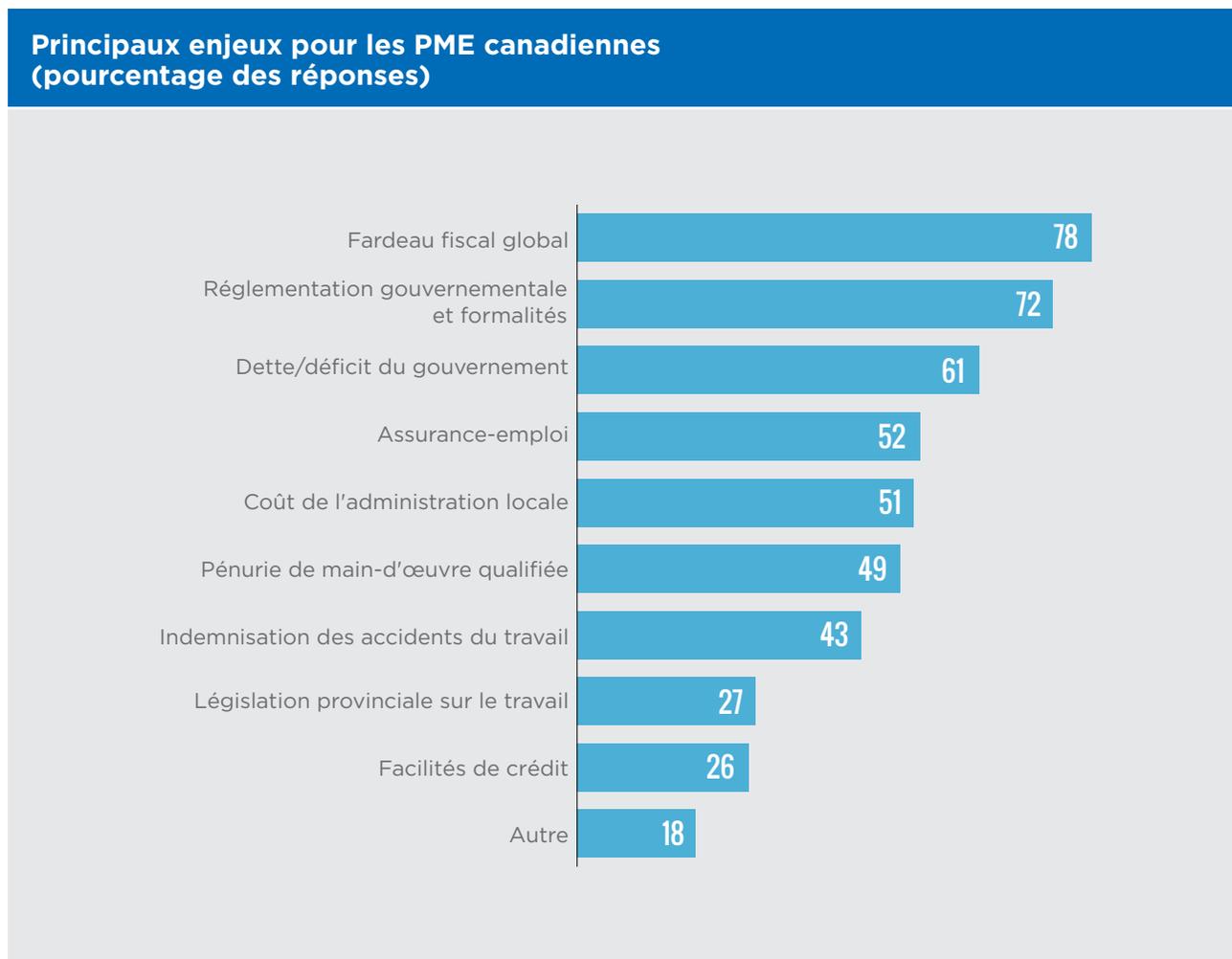
FIGURE 1



Source : Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Rapport sur la paperasserie 2015, Toronto, p. 11.

Ainsi, il n'est pas surprenant de constater que la réglementation gouvernementale et les formalités demeurent le deuxième enjeu le plus important pour les PME canadiennes (figure 2).

FIGURE 2



Source: Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Extrait du Rapport sur la paperasserie 2015, Toronto, p. 1.

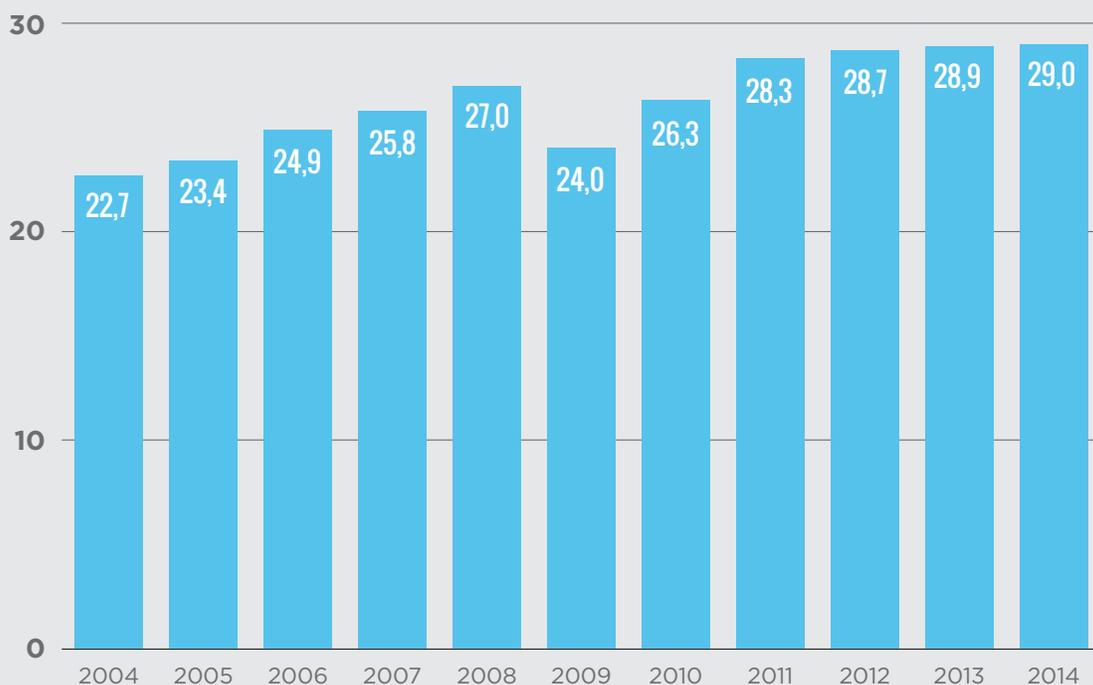
1.3 Le contexte du 21^e siècle : mondialisation et concurrence accrue

Outre le fardeau réglementaire et administratif, les entreprises doivent également composer avec une concurrence accrue en raison de l'expansion mondiale du commerce et de la conclusion de nombreux accords de commerce, notamment les accords internationaux de l'Organisation mondiale du commerce, le Partenariat transpacifique, l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord sur le commerce intérieur, l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, etc.

Les statistiques sur l'évolution du commerce mondial au cours des dix dernières années sont révélatrices à cet égard. Ainsi, les exportations de biens et de services des pays de l'OCDE⁹ ont augmenté d'environ 45%. Elles sont passées de 9 300 milliards de dollars américains en 2004 à 13 500 milliards de dollars américains en 2014. La part des exportations par rapport au PIB des pays de l'OCDE, qui s'élevait à 22,7% en 2004, est passée à 29% en 2014 (figure 3).

FIGURE 3

Évolution des exportations par rapport au PIB pour l'ensemble des pays de l'OCDE de 2004 à 2014 (en pourcentage du PIB)



Source : OCDE (2015), *Échanges de biens et services* (indicateur). doi: 10.1787/da1f6840-fr. (consulté le 9 mai 2016)

9 OCDE (2015). *Échanges de biens et services* (indicateur). DOI: 10.1787/da1f6840-fr (consulté le 25 novembre 2015).

En ce qui a trait au Québec, en 2014, il exportait 27,5% de la valeur de son PIB à l'étranger et 18,9% vers les autres provinces (figure 4).

FIGURE 4



Source: Institut de la statistique du Québec. Comptes économiques du Québec, 2015.

Pour le Québec, les exportations, qui représentent au total un peu plus de 46% de son PIB, sont par conséquent cruciales, à la fois pour la croissance de son économie et le développement de ses entreprises. L'encadré suivant fait davantage état des bénéfices liés à l'augmentation des exportations.

POURQUOI EXPORTER ?

- L'exportation génère des emplois et un accroissement de la richesse, des facteurs essentiels au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.
- Pour les entreprises, les marchés extérieurs offrent des occasions d'affaires supplémentaires pour accroître, spécialiser ou diversifier la production, pour réaliser des économies d'échelle, pour prolonger le cycle de vie des produits et pour augmenter les profits.
- Les marchés extérieurs sont essentiels au développement des entreprises québécoises compte tenu de la taille modeste du marché intérieur.
- Les entreprises du Québec veulent s'insérer davantage dans les chaînes de valeur mondiales.

Source: ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, «Le commerce extérieur du Québec», *Le Calepin*, juillet 2014.

Dans ce contexte, il est d'autant plus important de préserver un environnement d'affaires compétitif que les différents partenaires commerciaux du Québec ont, dans la grande majorité des cas, adopté des initiatives d'allègement réglementaire et administratif (voir l'annexe 2 sur les initiatives au Canada et l'annexe 3 concernant les tendances récentes en matière de réforme réglementaire dans les pays de l'OCDE).

1.4 Les réformes réglementaires : de la déréglementation à la réglementation intelligente

Les expressions «réforme réglementaire» et «allègement réglementaire et administratif» désignent les modifications qui tendent à rehausser la qualité de la réglementation, c'est-à-dire à en améliorer les résultats, à simplifier les formalités

administratives connexes et à réduire ou à maintenir leur coût à l'essentiel. Les réformes et les révisions de la réglementation peuvent prendre différentes formes allant de la déréglementation à l'allègement administratif (voir l'encadré ci-dessous).

FORMES DE RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION

- La **déréglementation** consiste à abolir les exigences réglementaires. Plusieurs secteurs ont fait l'objet d'une déréglementation économique, notamment ceux qui concernent les services d'utilité publique tels que le transport et les communications. Dans certains cas, les gouvernements cherchent à atteindre leurs objectifs au moyen de mécanismes autres que la réglementation traditionnelle (ex. : accords volontaires, autoréglementation, diffusion d'information, écotaxes, etc.).
- L'**allègement réglementaire** consiste à maintenir une contrainte juridique, mais en retirant des exigences non essentielles à l'atteinte des résultats recherchés (ex. : enlever les normes inutilement tatillonnes, introduire des normes axées sur les résultats plutôt que sur les moyens, etc.).
- L'**allègement administratif** vise à diminuer le fardeau administratif imposé aux entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, et à les aider à se conformer aux exigences réglementaires (ex. : accès plus facile à l'information, simplification des formulaires, réduction des délais de réponse, etc.).

Source: Gouvernement du Québec, Groupe-conseil sur l'allègement réglementaire, *Simplifier les formalités administratives*, rapport du Groupe-conseil (Lemaire) remis au premier ministre du Québec (extrait), Québec, juin 2000.

Selon les époques, les réformes réglementaires ont pris l'une ou l'autre de ces formes. Dans les années 1980, les pays industrialisés, aux prises avec un taux de chômage élevé, ont adopté des politiques de déréglementation et de libéralisation des marchés dans différents secteurs, notamment le transport, les télécommunications et le secteur financier, en particulier en Angleterre et aux États-Unis. Dans les années 1990, reconnaissant que la réglementation était nécessaire, les gouvernements ont plutôt mis l'accent sur l'allègement réglementaire. Au cours des années 2000, les réformes réglementaires ont porté sur la simplification et la réduction du coût des formalités de même que sur la «réglementation intelligente». Cette expression est traduite de l'anglais «*Smart Regulation*» (voir l'encadré suivant).

SMART REGULATION

Cette expression utilisée par le monde des affaires provient des États-Unis et a été reprise notamment par le gouvernement canadien. Le terme *SMART* signifie :

- **S** : *specific* (précis, explicite)
- **M** : *measurable* (mesurable)
- **A** : *attainable* (accessible)
- **R** : *realistic* (réaliste)
- **T** : *timely* (opportun)

1.5 L'évolution au Québec depuis 30 ans : de moins à mieux réglementer

Au Québec, le dossier a évolué de façon similaire. Sur une période de près de 30 ans, plusieurs rapports et plans d'action ont été déposés au gouvernement. L'un des premiers rapports est celui du Groupe de travail sur la déréglementation (rapport Scowen) intitulé *Réglementer moins et mieux*, publié en 1986.

Par la suite, le *Rapport du Groupe d'intervention sur la déréglementation au Premier ministre* : recommandations (rapport Charbonneau) de 1994¹⁰ a été suivi, en 1996, de la toute première politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire. De 1998 à 2003, les groupes-conseils Lemaire (1998, 2000 et 2001) et Dutil (2003) ont formulé 225 recommandations, dont près de 80 % ont été appliquées¹¹.

En 2004, le plan d'action *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emploi et de richesse* a entraîné la mise en œuvre d'une trentaine de mesures visant à alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises, notamment :

- la mise en place du Portail gouvernemental de services – Espace Entreprises;
- le jumelage de la déclaration annuelle des entreprises au registre des entreprises à la déclaration de leurs revenus;
- le calcul des cotisations à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail sur les salaires versés plutôt que sur les salaires prévus;
- l'implantation d'un guichet unique des entreprises en construction;
- la simplification du processus de qualification professionnelle des entrepreneurs en construction.

En 2011, le rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative (rapport Audet), intitulé *Simplifier et mieux réglementer*, a permis au gouvernement, avec ses 63 recommandations, de faire des progrès additionnels (voir la section 2.4). Plus récemment, en 2014, le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif a été créé afin d'appuyer le gouvernement dans son action visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises.

L'encadré suivant fournit un rappel des rapports et des faits principaux en matière d'allègement réglementaire et administratif au Québec au cours des trente dernières années.

.....

**Plus récemment, en 2014,
le Comité-conseil sur
l'allègement réglementaire et
administratif a été créé afin
d'appuyer le gouvernement
dans son action visant à réduire
le fardeau réglementaire et
administratif des entreprises.**

10 Ministère du Conseil exécutif, Groupe d'intervention sur la déréglementation, *Rapport du Groupe d'intervention sur la déréglementation au Premier ministre : recommandations*, Québec, 1994.

11 Ministère du Conseil exécutif, *Simplifier la vie des entreprises – Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif*, Québec, 2008.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF AU QUÉBEC DEPUIS 30 ANS EN BREF

1986: rapport du Groupe de travail sur la déréglementation, *Réglementer moins et mieux*, Québec (rapport Scowen)

1994: *Rapport du Groupe d'intervention sur la déréglementation au Premier ministre: recommandations* (rapport Charbonneau)

1996: première politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire*

1998-2000-2001: rapports du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire au premier ministre du Québec (rapports Lemaire)

2003: rapport du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire au premier ministre du Québec, *Une administration plus attentive aux entreprises* (rapport Dutil)

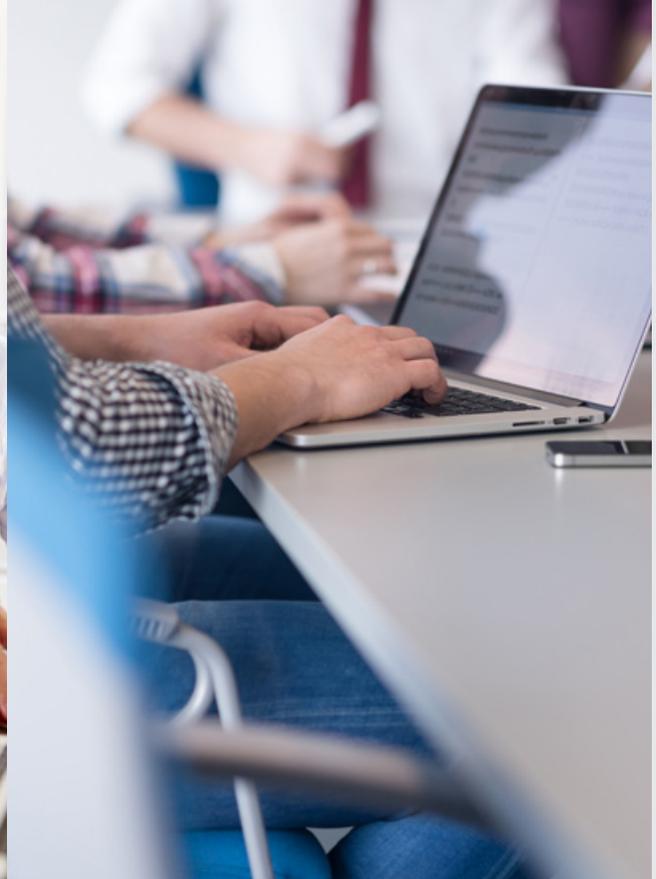
2004: *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emploi et de richesse*, Plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allègement réglementaire et administratif

2011: rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative, *Simplifier et mieux réguler* (rapport Audet)

2014: nouvelle Politique gouvernementale d'allègement réglementaire et administratif (décret 32-2014)

2014: création du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif

*Règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire (décret 1362-96).



DE NOUVEAUX OUTILS ET DES PROGRÈS SIGNIFICATIFS

Afin de contrer le fardeau réglementaire et administratif des entreprises, le gouvernement du Québec s'est récemment doté de nouveaux outils. Par ailleurs, les actions entreprises depuis un certain nombre d'années ont permis de réaliser des progrès significatifs, notamment en ce qui a trait à la réduction du coût des formalités administratives.

2.1 La création du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif

Dans le budget 2014-2015, le gouvernement a pris l'engagement de créer un comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire. Donnant suite à cet engagement, il a créé le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif. Comme il a déjà été mentionné, ce comité est coprésidé par M^{me} Lise Thériault, ministre, et par M^{me} Martine Hébert de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (voir la liste complète des membres à l'annexe 4).

Globalement, ce comité doit conseiller le gouvernement sur les mesures à mettre en œuvre afin d'alléger le fardeau lié à la réglementation et aux formalités administratives touchant les entreprises (voir l'encadré ci-dessous).

MANDAT DU COMITÉ-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

- Conseiller le gouvernement sur les mesures à mettre en œuvre afin d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises.
- Identifier les problèmes et les besoins des entreprises en ce qui a trait au fardeau imposé par la réglementation et les formalités administratives.
- Suggérer des domaines réglementaires et administratifs à traiter en priorité.
- Effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des mesures des plans d'action, des stratégies ou des rapports adoptés par le gouvernement en matière d'allègement réglementaire et administratif des entreprises.
- Proposer des moyens de diffuser les résultats atteints auprès de la population, en particulier à la communauté des affaires, en ce qui a trait à la réduction du fardeau imposé aux entreprises par la réglementation et les formalités administratives s'y rattachant.
- Faire rapport annuellement au Conseil des ministres de l'état d'avancement des travaux du Comité-conseil.

La consultation réalisée à l'hiver 2015 a permis de rencontrer près d'une cinquantaine d'associations d'affaires sectorielles (voir la liste complète à l'annexe 5). Elle visait à déterminer des irritants majeurs liés à la réglementation et à la paperasserie de même qu'à recueillir des propositions pour guider l'action future du gouvernement en matière d'allègement réglementaire et administratif des entreprises. Le bilan de ces travaux réalisés par le Comité-conseil est présenté dans l'encadré ci-dessous.

BILAN DE LA CONSULTATION RÉALISÉE PAR LE COMITÉ-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

- **23 rencontres** tenues à Montréal et à Québec entre le 17 février et le 26 mars 2015
- Participation de **48 associations d'affaires sectorielles**
- **8 secteurs d'activité économique ciblés** :
 1. Agroalimentaire
 2. Commerce de détail
 3. Tourisme, restauration et hébergement
 4. Ressources naturelles
 5. Transport
 6. Secteur manufacturier
 7. Construction
 8. Environnement, récupération et technologies vertes
- **234 suggestions recueillies**

Les suggestions recueillies auprès des associations d'affaires ont alimenté la réflexion du Comité-conseil et ont servi de matières premières dans l'élaboration du présent plan d'action.



Les suggestions recueillies auprès des associations d'affaires ont alimenté la réflexion du Comité-conseil et ont servi de matières premières dans l'élaboration du présent plan d'action.

2.2 La nouvelle Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif

La nouvelle Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif a été adoptée en janvier 2014. Elle a pour objectif de s'assurer que les coûts pour les entreprises engendrés par l'adoption de lois ou de règlements sont réduits à l'essentiel. Tous les projets de lois ou de règlements¹² présentés au Conseil des ministres doivent être

accompagnés d'une analyse d'impact réglementaire lorsqu'ils ont des impacts sur les entreprises ou qu'ils concernent les entreprises. Celle-ci doit de plus être rendue publique. La nouvelle Politique incorpore également dix principes de bonne réglementation (voir l'encadré suivant).

LES DIX PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION DE LA POLITIQUE*

- L'adoption des normes doit être pleinement justifiée.
- Les coûts pour les entreprises liés à l'adoption des normes doivent être minimisés.
- Les normes doivent être élaborées de manière à créer des conditions favorables à une économie de marché compétitive et novatrice.
- Les normes doivent être conçues, dans la mesure du possible, de manière à réduire ou à éliminer les doublons par rapport aux autres paliers gouvernementaux de même qu'entre les ministères et organismes.
- Les normes doivent être axées, dans la mesure du possible, sur les résultats plutôt que sur les moyens.
- Les normes doivent être rédigées dans un langage facilement compréhensible.
- Les normes doivent être élaborées de manière transparente en consultant les diverses parties prenantes.
- Les normes doivent être élaborées de manière à ce qu'elles soient simples.
- Les normes doivent être élaborées de manière à s'assurer qu'elles sont applicables par les entreprises visées et le gouvernement.
- Les normes doivent être l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'une révision sur une base régulière.

Source: Gouvernement du Québec, Direction de l'allègement réglementaire et administratif, *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif*, 2014.

* Le mot « normes », dans le cadre de la Politique, signifie les « exigences des lois et des règlements ».

¹² Les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action dont devraient découler des projets de lois ou de règlements font également partie du champ d'application de la Politique et doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire.

La Politique inclut une clause relative aux PME afin de s'assurer que le fardeau lié à la réglementation et aux formalités administratives est modulé selon la taille des entreprises. Elle prévoit également une clause de compétitivité qui exige de ne pas soumettre les entreprises à une réglementation plus restrictive que celle des principaux partenaires commerciaux du Québec. Tout ministère ou organisme doit, de plus, mettre en place un mécanisme de révision des lois et règlements en vigueur touchant les entreprises, afin de s'assurer de la pertinence de maintenir la réglementation après un certain temps, sinon de la modifier ou de l'éliminer.

De plus, la Politique comprend une disposition qui oblige les ministères et organismes à faire état de leurs engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif dans leur plan stratégique et de rendre compte des résultats atteints à cet égard dans leur rapport annuel de gestion.

Enfin, le ministre qui assume la responsabilité de l'allègement réglementaire et administratif doit faire rapport annuellement au Conseil des ministres des mesures gouvernementales en la matière.

2.3 Une réduction de 19,6 % du coût des formalités administratives

Outre les nouveaux outils, les actions en cours du gouvernement du Québec ont permis de réaliser des progrès significatifs. À cet égard, le gouvernement s'est engagé à réduire de 20 % le coût des formalités administratives imposées aux entreprises au cours de la période 2004-2015 (voir la liste des ministères et organismes visés à l'annexe 6). Or, les données indiquent que le gouvernement est en voie d'atteindre cette cible, le coût des formalités administratives ayant diminué de 19,6 % entre 2004 et 2014.

L'ensemble de l'action gouvernementale a donc porté des fruits. Le coût des formalités est en effet passé de près de 1,4 milliard de dollars à 1,1 milliard de dollars, ce qui équivaut à une économie pour les entreprises d'environ 273 millions de dollars sur une année. Par ailleurs, le volume des formalités a diminué de 8,3 %, passant de 38,6 millions à 35,4 millions de formalités, une réduction de 3,2 millions.

TABLEAU 2

Évolution du fardeau administratif des entreprises (période 2004-2014)*

Indicateur	2004	2010	2014	Variation de 2004 à 2014
Nombre d'exigences réglementaires	638	669	682	+44
Volume des formalités (en valeurs constantes de 2004)	38 624 019	35 834 854	35 417 198	-8,3 %
Coût des formalités (en dollars et en valeurs constantes de 2004)	1 392 171 725	1 256 242 824	1 118 908 743	-19,6 %

Source: Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, base de données gouvernementale, extranet.
*Données préliminaires.

2.4 La mise en œuvre du rapport Audet : plus de 90 % des recommandations réalisées ou en cours de réalisation

Au début de la présente décennie, le gouvernement désirait renouveler son action visant à contrer le fardeau des entreprises lié à la réglementation et aux formalités administratives s'y rattachant. Il a alors décidé de créer, au début de 2011, le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative. Son mandat consistait à proposer des moyens de réduire le fardeau imposé aux entreprises, par la réglementation et les formalités administratives, en particulier les PME. La présidence du Groupe a été confiée à M. Michel Audet, ancien ministre du gouvernement du Québec. Il était composé de représentants du milieu des affaires, du monde syndical et du gouvernement.

Les 63 recommandations du rapport du Groupe de travail sur l'allègement réglementaire et administratif (rapport Audet) intitulé *Simplifier et mieux réglementer*, déposé en décembre 2011, s'articulent autour de quatre axes :

Axe 1 - Mieux réglementer. Il présente les recommandations concernant la révision de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif.

Axe 2 - Contenir le fardeau administratif. Il traite de l'objectif de réduire de 20 % le coût des formalités administratives au cours de la période 2004-2015.

Axe 3 - Propositions concrètes touchant toutes les entreprises. Il présente les recommandations concernant l'administration en ligne, l'administration de la fiscalité, la conformité aux exigences environnementales, les formalités administratives dans le domaine du travail et de la main-d'œuvre, la modernisation des exigences en matière d'alcool, la livraison des services aux entreprises ainsi que la restructuration des programmes et des crédits d'impôt.

Axe 4 - Faciliter le démarrage des entreprises. Il présente des propositions visant à simplifier l'inscription des entreprises en phase de démarrage et à améliorer l'accompagnement des entrepreneurs.

Le gouvernement a adopté le rapport Audet au début de 2012. Globalement, plus de 90 % des 63 recommandations du rapport ont été réalisées ou sont en voie de l'être. En fait, près de 60 % sont réalisées (tableau 3).

TABLEAU 3

État de réalisation des recommandations du rapport Audet

Statut de réalisation	Nombre de recommandations
Réalisé ¹	36
En cours de réalisation	22
À venir ²	2
Nouvelle orientation ³	3
Total	63

58 (92%)

Source: Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

1. Pour qu'une recommandation soit considérée comme réalisée, toutes les mesures qu'elle inclut doivent être mises en place.

2. Il s'agit des recommandations pour lesquelles les travaux n'ont pas débuté.

3. Il s'agit des recommandations qui ont été remplacées par une nouvelle mesure.

2.5 De nouvelles mesures concrètes

Au cours des deux dernières années, les efforts du gouvernement en matière d'allègement réglementaire et administratif se sont notamment traduits par la mise en œuvre de mesures très concrètes. La section suivante illustre quelques exemples de récentes initiatives que les ministères et organismes ont entreprises.

La Vision stratégique du développement minier: simplification et réduction des délais

En avril 2016, le ministre délégué aux Mines, M. Luc Blanchette, dévoilait la *Vision stratégique du développement minier au Québec*. La mise en valeur et le développement des filières minières actuelles et futures, la prévention et l'atténuation des impacts environnementaux ainsi que la promotion de la participation citoyenne et de la transparence en constituent les grandes orientations.

Faisant mention de 38 objectifs et de 50 actions, ce document d'orientation intègre notamment des dimensions d'allègement réglementaire et administratif telles que la réduction des formalités administratives et des délais d'obtention des claims (titres miniers), de même que l'accélération du traitement des autorisations requises pour le démarrage d'un projet minier.

L'atteinte de ces objectifs s'effectuera avec des mesures de simplification du processus administratif d'obtention d'un claim, la publication d'un cadre normatif résumant les démarches pour obtenir les principaux permis, baux et autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet, la fixation et la publication des délais maximaux pour le traitement de baux miniers, et la mise en place par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'une porte d'entrée unique permettant de coordonner la délivrance des différents permis pour les projets miniers.

La déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale: moins de formalités pour les PME et une simplification du processus

La Loi sur l'équité salariale (RLRQ, chapitre E-12.001) a pour objet de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine.

Depuis le 1^{er} mars 2011, pour des raisons administratives, les employeurs dont l'entreprise compte de six à neuf employés ont été contraints de produire la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale alors que la Loi ne s'applique qu'aux employeurs dont l'entreprise compte dix salariés ou plus.

En juillet 2015, une modification du Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale précise dorénavant que tous les employeurs dont l'entreprise est immatriculée au registre des entreprises et qui ont déclaré 11 personnes salariées ou plus l'année précédente ont l'obligation de produire la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale¹³. En conséquence de ces changements, 25 000 entreprises ne sont plus tenues de transmettre cette formalité administrative à la Commission de l'équité salariale.

Par ailleurs, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a mis en œuvre la recommandation 44 du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative qui enjoignait l'organisme à joindre le formulaire relatif à l'équité salariale au formulaire d'un autre ministère et organisme.

Depuis le 16 mai 2016, les quelques 48 000 employeurs qui doivent remplir la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale peuvent y accéder à partir de l'hyperlien existant à la fin de la déclaration de mise à jour annuelle du Registraire des entreprises. Aucune réauthentification requise n'est nécessaire de la part de l'utilisateur.

13 Les employeurs qui embauchaient moins de onze personnes salariées, mais qui se sont dits assujettis à la Loi sur l'équité salariale l'année précédente doivent toujours produire la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale.

La loi du 1%: rehaussement du seuil d'assujettissement

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D8.3) vise à améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre afin de favoriser l'emploi, l'adaptation et l'insertion en emploi, de même que la mobilité des travailleurs et des travailleuses. En vertu de cette loi, tout employeur dont la masse salariale pour une année civile excède un million de dollars est tenu de participer au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles un montant représentant au moins 1% de sa masse salariale.

Dans le discours sur le budget 2015-2016, le gouvernement annonçait un rehaussement du seuil d'assujettissement à 2 millions de dollars de masse salariale. Ce faisant, environ 8 000 petites entreprises bénéficieront d'une diminution du coût administratif.

Une diminution de la paperasserie en matière de vente d'alcool

La mise en place d'un permis unique pour la vente d'alcool, par catégorie de permis par établissement, constitue une autre mesure d'allègement du fardeau administratif contenue dans le budget 2015-2016. Ainsi, un seul permis pourra dorénavant viser l'ensemble des pièces ou des terrasses d'un établissement à condition que les activités exercées dans celles-ci soient de même nature. L'exigence relative à l'affichage des permis d'alcool sera alors simplifiée puisqu'un seul permis d'alcool, par catégorie de permis, devra être affiché à l'entrée principale de l'établissement.

L'allègement administratif dans le secteur des transports

Par ailleurs, en décembre 2014, deux règlements dans le secteur du transport routier ont fait l'objet de modifications:

- Le Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition et aux contrats de service a été modifié afin d'alléger les règles encadrant les documents d'expédition exigés pour le transport de marchandises dans un véhicule lourd et contre rémunération. Par ailleurs, certaines règles portant sur les contrats de service et les autres contrats ont été abrogées:
- Les nouvelles dispositions d'allègement du document d'expédition entraîneraient des bénéfices actualisés sur 10 ans de plus de 84 millions de dollars, sans occasionner de coûts pour les entreprises.
- Le Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds a introduit le marquage des véhicules lourds, une solution de rechange aux documents d'expédition. Selon les hypothèses retenues, ce moyen permettrait d'économiser entre 136 millions de dollars et 252 millions de dollars sur 10 ans.

La mise en place d'un permis unique pour la vente d'alcool, par catégorie de permis par établissement, constitue une autre mesure d'allègement du fardeau administratif contenue dans le budget 2015-2016.

2.6 La création d'Entreprises Québec

Annoncé lors du budget 2014-2015, Entreprises Québec optimisera les démarches des entrepreneurs en facilitant l'accès à l'ensemble des services gouvernementaux. L'objectif de sa mise en place est d'arrimer tous les « parcours clients » des ministères et organismes, pour constituer un guichet unique. Cette ligne de services intégrés est constituée d'une première ligne et d'une deuxième ligne de services, non visible pour la clientèle, qui vise à maximiser son expérience.

La première ligne

La première ligne permettra à la clientèle d'avoir son premier contact avec Entreprises Québec. Elle est essentiellement constituée :

- d'une plateforme Internet;
- d'une ligne téléphonique;
- d'agents du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Elle vise à offrir les services d'accueil, de renseignement et de référencement à la clientèle d'Entreprises Québec.

La première ligne sert également à clarifier et à catégoriser les demandes de la clientèle. Pour l'exercice de leur mandat, les agents auront accès à l'information sur l'ensemble des programmes et des services gouvernementaux mis à jour régulièrement avec la collaboration des ministères et organismes.

La deuxième ligne

La deuxième ligne fournit un service de référencement et d'accompagnement à la clientèle. Elle lui assure une prestation de services relative aux programmes gouvernementaux auxquels elle est admissible. À terme, la deuxième ligne comprendra tous les ministères et organismes qui fournissent des services plus spécialisés. Ses agents confirmeront et préciseront les besoins de la clientèle avant la réalisation d'actions plus structurantes.

Exemple

Un entrepreneur désire démarrer un resto-café. Il lui sera possible de trouver du soutien sur le site Web d'Entreprises Québec. Il pourra y remplir l'ensemble de ses obligations de démarrage dans la Zone entreprise (Revenu Québec, registre des entreprises, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, etc.).

Des formulaires préremplis, le dépôt de documents en ligne et la possibilité de faire des transactions faciliteront ses démarches. Cet outil lui évite de répéter sa demande de démarrage. Les délais avant le démarrage seront réduits de près de la moitié comparativement à la situation actuelle.

2.7 La coopération réglementaire avec les autres gouvernements

L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario

La mise en œuvre des accords de commerce dits de « nouvelle génération » comporte désormais un nouveau volet d'action gouvernementale, soit la coopération réglementaire. Ce volet préconise la transparence, l'efficacité et la compétitivité dans l'adoption de la réglementation et de la mise en œuvre des accords de commerce.

À cet égard, l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, qui vise à réduire ou à éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investissements et des investisseurs, précise les modalités de la coopération réglementaire entre les parties. De plus, ces dernières désignent chacune un coordonnateur en matière réglementaire qui copréside le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation.

Le chapitre 3 consacré à la coopération réglementaire prévoit des dispositions de transparence qui engagent les gouvernements du Québec et de l'Ontario à s'informer mutuellement des projets de réglementation qui sont en cours d'élaboration et à accepter des commentaires présentés par l'autre partie. Le gouvernement du Québec informe le gouvernement de l'Ontario au moyen d'une publication dans la *Gazette officielle du Québec*. L'Ontario s'acquitte de son obligation par la publication de ses intentions réglementaires dans le Registre de la réglementation de l'Ontario.

Le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation exerce une veille concernant les propositions réglementaires qui sont en cours d'élaboration en Ontario. Le but est de repérer celles qui sont susceptibles d'engendrer des répercussions importantes sur le commerce entre les parties.

Lorsqu'une telle proposition réglementaire existe et que les dispositions de l'Accord s'appliquent, le ministère et l'Économie, de la Science et de l'Innovation prépare, à l'intention des ministères et organismes concernés, un avis de notification synthétisant l'information clé.

Un réseau de répondants en matière de coopération réglementaire a été mis en place dans les ministères et organismes. Ces points de contact transmettent l'information aux ressources internes spécialisées qui ont l'expertise et les connaissances pour évaluer les répercussions des règlements proposés par l'Ontario. Entre le 1^{er} janvier 2011 (date d'entrée en vigueur du mécanisme) et le 31 décembre 2015, les différents ministères et organismes concernés ont reçu 173 notifications.

Les autres dossiers de coopération réglementaire intergouvernementale

Le Québec participe également au Comité fédéral-provincial-territorial de gouvernance et de réforme de la réglementation. Il copréside ce comité avec le gouvernement fédéral pour la période 2014-2016. La plus récente réunion du Comité s'est tenue à Québec en juin 2015.

Le Québec est aussi membre du Comité consultatif des provinces et territoires du Conseil canadien des normes. En vertu de la Loi sur le Conseil canadien des normes (L.R.C. (1985), chapitre S-16), le Comité a le mandat « de donner des avis et faire des recommandations au Conseil canadien des normes en matière de normalisation volontaire et d'encourager la communication et la coopération entre les provinces, les territoires et le Conseil ».



LA VOLONTÉ D'ALLER PLUS LOIN : UN PLAN POUR MODERNISER L'ACTION GOUVERNEMENTALE

Les progrès réalisés par le gouvernement du Québec afin de réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises sont probants. Toutefois, malgré les résultats atteints, le fardeau lié à la réglementation et aux formalités administratives s'y rattachant demeure important et un enjeu majeur pour les PME, comme le montre l'étude de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante publiée en 2015. Par ailleurs, dans le contexte actuel de mondialisation de l'économie et de concurrence accrue marqué par la conclusion d'accords de commerce, il importe de maintenir un environnement d'affaires toujours plus compétitif et adapté à la réalité économique actuelle.

Le gouvernement désire aller plus loin afin de moderniser son action en matière d'allègement réglementaire et administratif. Ce faisant, il entend contribuer à bâtir un environnement d'affaires qui favorise encore plus le développement des entreprises et qui leur permet de faire face aux défis présents et futurs.

Afin de répondre aux besoins exprimés par les milieux d'affaires, le présent plan d'action est basé largement sur les suggestions recueillies lors de la consultation des associations sectorielles réalisée en 2015 de même que sur les recommandations des associations d'entreprises membres du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif.

L'annexe 1 présente un tableau synthèse du plan d'action.

3.1 Un gouvernement plus efficace

Lors de la consultation de 2015, plusieurs suggestions avaient trait notamment à la lourdeur et à la complexité de la réglementation et des formalités administratives des entreprises, aux délais de délivrance des permis et des autorisations de même qu'à l'application des lois ou des règlements par les ministères et organismes, qui n'était pas toujours uniforme d'une région à l'autre. Afin de s'attaquer à ces irritants, le gouvernement entend mettre en place cinq grandes mesures qui permettront d'améliorer son efficacité et son efficacité.

3.1.1 Un objectif ambitieux : atteindre une réduction de 50% du coût des formalités administratives d'ici 2018

Au début des années 2000, dans la foulée de la mise en œuvre des recommandations des rapports du groupe-conseil Lemaire (1998, 2000 et 2001), le gouvernement du Québec s'est fixé une première cible, soit de réduire de 20% le coût associé aux formalités administratives imposées aux entreprises pour la période 2001-2004. En décembre 2005, dans le rapport intitulé *Réduction des formalités imposées aux entreprises : résultats atteints au cours de la période 2001-2004*, le gouvernement concluait que « globalement, les efforts fournis par les différents ministères et organismes ont permis d'atteindre l'objectif visé¹⁴ ».

14 Ministère du Conseil exécutif, *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse – Réduction des formalités imposées aux entreprises : résultats atteints au cours de la période 2001-2004*, Québec, 2005, p. 16.

L'objectif actuel fixe une seconde cible du même ordre (-20 %) pour la période 2004-2015¹⁵. Comme il est indiqué à la section 2.3, les données préliminaires pour la période 2004-2014 (-19,6 %) montrent que le gouvernement a presque atteint son objectif. Dans le cadre du présent plan d'action, le gouvernement désire poursuivre la réduction du coût des formalités administratives.

À cet égard, le gouvernement s'engage à :

1 Atteindre globalement une réduction de 50 % du coût des formalités administratives au cours de la période 2001-2018, ce qui représente 10 % d'efforts additionnels pour la période 2016-2018. Chaque ministère et organisme concerné devra élaborer un plan de réduction du coût des formalités administratives qui inclura notamment l'un ou l'autre des éléments suivants :

- une réduction du nombre d'exigences réglementaires menant à une formalité; et/ou,
- une réduction de la fréquence de production des formalités (ex. : étendre la durée d'un permis d'un à trois ans); et/ou,
- une amélioration de la prestation électronique de services.

Compte tenu des résultats atteints au cours des deux exercices précédents, la période totale couverte par la réduction du coût des formalités administratives est, comme il est indiqué ci-dessus, la période 2001-2018. La nouvelle cible fixée par le gouvernement implique donc un effort additionnel de réduction de 10 %¹⁶ au cours de la période 2016-2018 pour chaque ministère et organisme visé¹⁷.

3.1.2 Les délais de délivrance des permis et des autorisations

Outre le coût direct occasionné par les formalités administratives (rémunération et honoraires pour recueillir l'information et remplir les formalités, frais de poste, coût de déplacement, coût de conservation des données, etc.), les irritants qui ont été mentionnés lors de la consultation de 2015 ont trait aux répercussions des délais d'approbation et d'obtention des permis et des autorisations sur les activités courantes des entreprises et la réalisation de leurs projets d'investissement.

Les délais touchent plusieurs types d'entreprises, que ce soit les firmes initiatrices des projets ou les fournisseurs. Ils peuvent également avoir un effet défavorable sur l'ensemble de l'économie (emploi, investissement, commerce extérieur, etc.).

En conséquence, le gouvernement s'engage à :

2 Réduire les délais de traitement des dossiers, et à cet effet :

- chaque ministère et organisme concerné devra déposer un plan de diminution des délais de traitement des enregistrements et des demandes de permis ainsi que des autorisations basé sur des objectifs quantifiables¹⁸.

Les délais devront être comptabilisés en fonction du nombre de jours entre le dépôt du dossier par l'entreprise et la délivrance du permis ou de l'autorisation par le gouvernement et non en fonction du nombre de jours de travail des agents de l'État.

15 Il faut noter que pour la période 2001-2004, la méthode de calcul du coût des formalités administratives était différente de celle qui est utilisée actuellement et que chaque ministère et organisme avait sa propre méthode de calcul. Depuis 2004, une méthode commune à tous les ministères et organismes visés est utilisée.

16 Cette valeur est par rapport à l'année de référence 2004, en vertu de la méthode de calcul du coût des formalités administratives qui est actuellement en vigueur.

17 Les ministères et organismes concernés demeurent les mêmes que ceux qui sont visés par l'objectif actuel.

18 Par exemple, réduire le délai de délivrance d'un permis de 30 jours à 20 jours.

3.1.3 L'harmonisation de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre

Lors de la consultation réalisée en 2015, plusieurs associations d'affaires sectorielles ont relevé des disparités d'une région à l'autre concernant l'interprétation des lois et des règlements d'un même ministère ou organisme. Ainsi, selon les associations consultées, il y aurait lieu de baliser et d'uniformiser le traitement et l'analyse des dossiers des entreprises.

À cet égard, le gouvernement s'engage à ce que :

3 Chaque ministère et organisme concerné élabore et rend public sur son site Web une « politique d'harmonisation » de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre, comprenant notamment les éléments suivants :

- la rédaction de guides et de directives clairs à l'intention des directions régionales;
- l'amélioration de la formation du personnel faisant affaire avec les entreprises;
- la mise en place d'une « table de concertation » entre les directions régionales et les bureaux centraux des ministères et organismes concernés;
- la mise en place d'un processus de partage de l'information entre les régions.

3.1.4 La consultation des secteurs d'activité économique concernés lors de la conception des nouveaux formulaires

Les formulaires constituent des documents au moyen desquels les entreprises se conforment aux obligations d'information imposées par les diverses exigences réglementaires et administratives du gouvernement. Bien qu'essentiels, les éléments d'information requis doivent se limiter aux données prescrites par ces exigences.

Une interaction plus étroite entre les ministères et les entreprises lors de la conception des formulaires pourrait permettre de préparer des formulaires plus simples et moins lourds à remplir pour les entreprises.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

4 Modifier la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif afin que les ministères et organismes publient au préalable, sur leur site Web, les projets de nouveaux formulaires pour une période de 30 jours afin de recueillir les commentaires des intervenants dans les secteurs d'activité économique concernés¹⁹.

3.1.5 La consultation des entreprises pour établir des hypothèses de coûts réalistes lors de la réalisation des analyses d'impact réglementaire

En vertu de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, tous les projets de lois ou de règlement touchant les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être publiée et rendue accessible sur le site Web du ministère ou de l'organisme porteur. La qualité d'une analyse d'impact réglementaire est fortement tributaire de l'obtention d'éléments d'information probants et de l'acuité des hypothèses qui sous-tendent l'évaluation des effets de la réglementation.

Par conséquent, il est souhaitable que la réalisation d'analyse d'impact réglementaire ne soit pas effectuée en vase clos, mais en mettant à profit les connaissances et l'expertise des intervenants dans les secteurs économiques concernés.

¹⁹ Cette mesure ne s'applique pas aux formulaires concernant les règles fiscales.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

- 5 Modifier la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif afin que les ministères et organismes consultent, pour autant qu'il soit possible de le faire en pratique, les entreprises, les intervenants des secteurs d'activité économique concernés et/ou les associations d'affaires membres du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif lors de la formulation des hypothèses d'évaluation des coûts des analyses d'impact réglementaire. À cet égard, inclure dans le document d'analyse d'impact réglementaire la liste des organismes ou des entreprises consultés.**

3.2 Des actions concrètes pour les entreprises : sept chantiers de modernisation réglementaire et administrative

En plus des mesures générales visant à améliorer son efficacité et son efficacité, le gouvernement entend moderniser son action par des mesures concrètes ayant pour objectif d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises et de leur simplifier la vie. À cet égard, le gouvernement entreprendra sept chantiers.

3.2.1 Le chantier 1 – Revoir certaines modalités dans le domaine du travail

Le Québec compte actuellement 15 décrets de convention collective qui touchent 8 700 employeurs, 75 000 salariés et 2 300 artisans²⁰.

À cet égard, la Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, chapitre D-2) n'a pas été révisée depuis près de 20 ans. Le temps est venu de l'adapter à la nouvelle réalité du marché du travail et de corriger certains irritants pour améliorer son fonctionnement.

C'est dans cette optique que le gouvernement a déposé en 2015 le projet de loi n° 53, la Loi actualisant la Loi sur les décrets de convention collective en vue principalement de faciliter l'application de ces décrets et de favoriser la transparence et l'imputabilité des comités paritaires.

Le projet de loi propose notamment de confier au ministre la responsabilité d'approuver, par arrêté, les modifications apportées à un décret de convention collective. Il lui accorderait aussi le pouvoir de modifier ou d'abroger un règlement d'un comité paritaire. Ces changements, qui répondent à un souci de simplification réglementaire, permettraient de réduire les délais et les coûts de traitement des requêtes.

Les changements proposés sont issus d'une large consultation ministérielle menée en 2012. Une quarantaine d'organismes avaient alors été rencontrés, et 25 mémoires avaient été présentés au ministère du Travail. Un rapport a été produit, et le ministre a demandé un avis sur la question au Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre. L'avis du Comité consultatif comprend une majorité de recommandations ayant fait l'objet de consensus entre les partenaires syndicaux et patronaux.

Par ailleurs, les milieux d'affaires ont exprimé des besoins à l'occasion de la tournée de consultation réalisée en 2015.

En conséquence, le gouvernement s'engage à :

- 6 Modifier la Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, chapitre D-2) par l'entremise du projet de loi n° 53: Loi actualisant la Loi sur les décrets de convention collective en vue principalement d'en faciliter l'application et de favoriser la transparence et l'imputabilité des comités paritaires, de manière :**

- à uniformiser les règlements de qualification;
- à permettre un prélèvement paritaire en matière de formation de la main-d'œuvre.

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), aussi appelée Loi du 1%, stipule que tout employeur doit consacrer 1% de sa masse salariale à la formation de sa main-d'œuvre.

20 Gouvernement du Québec, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, communiqué de presse, Québec, 26 mai 2015.

Le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation (RLRQ, chapitre D-8.3, r.5) vise à valoriser l'entreprise qui fournit un effort exceptionnel pour structurer ses activités de développement des compétences en concertation avec son personnel. Cette entreprise peut se voir attribuer un certificat de qualité des initiatives de formation si elle répond aux conditions prévues dans le Règlement. Le certificat lui permet alors d'être exemptée, pour une période de trois ans :

- de comptabiliser et de déclarer annuellement ses dépenses de formation à Revenu Québec;
- de transmettre le formulaire *Déclaration des activités de formation* à la Commission des partenaires du marché du travail.

Pour obtenir ce certificat, l'entreprise assujettie s'engage :

- à mettre en œuvre et à appliquer un processus de développement continu des compétences, qui comprend notamment :
 - l'analyse de la situation de l'entreprise sur le plan du développement des compétences;
 - la détermination de ses besoins de formation, un plan des activités de formation à réaliser et la mise en œuvre de ces activités;
 - la définition de la méthode d'évaluation des effets de la formation.
- à ce que ce processus soit élaboré selon une structure formelle de concertation requérant la participation de représentants de l'employeur et de son personnel;
- à ce que la participation de tels représentants soit assurée à toutes les étapes de mise en œuvre de ce processus;
- à ce que des vérifications puissent être effectuées dans son organisation relativement à la mise en œuvre et à l'application du processus de développement des compétences.

Toutefois, selon les associations sectorielles consultées en 2015, la démarche n'est pas adaptée à certaines entreprises, notamment les PME. Elle apparaît particulièrement lourde et exigeante.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

7 Modifier le règlement d'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences et de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) (déclaration du 1% de la masse salariale en matière de formation) portant sur l'exemption applicable aux titulaires du certificat de qualité des initiatives de formation, afin de simplifier la démarche pour l'obtention de ce certificat.

À cet égard, plusieurs pistes seront analysées, notamment les suivantes :

- vulgariser et simplifier les outils de soutien à la demande;
- augmenter le nombre d'ateliers pédagogiques à l'intention des employeurs;
- rendre plus facilement accessible la documentation nécessaire aux employeurs pour bien comprendre leurs obligations découlant de la Loi;
- améliorer le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail afin de permettre aux employeurs de trouver plus facilement toute la documentation pertinente et disponible sur l'application de la Loi.

3.2.2 Le chantier 2 – Moderniser le régime d'autorisation environnementale et simplifier la gestion administrative de l'écoconditionnalité

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre changements climatiques a déposé, à l'Assemblée nationale du Québec le 11 juin 2015, un livre vert intitulé *Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement*. Ce livre vert a fait l'objet de consultations particulières et d'auditions publiques de la Commission parlementaire des transports et de l'environnement du 31 août au 15 septembre 2015. Comme il y est indiqué, plusieurs rapports et travaux ont alimenté la réflexion concernant la modernisation du régime d'autorisation environnementale, notamment le rapport Audet sur la simplification réglementaire et administrative et les consultations menées dans le cadre des travaux du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif.

Le 7 juin 2016, le projet de loi N° 102, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert a été présenté à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi fait suite au Livre vert et correspond aux orientations qui y étaient présentées.

Selon les milieux d'affaires, la gestion du présent régime d'autorisation environnementale est lourde et complexe. De plus, de multiples demandes d'autorisation peuvent être nécessaires pour un même projet: demande de certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, des municipalités, etc. Chaque année, plus de 5 000 autorisations ministérielles sont délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et jusqu'à 45 autorisations gouvernementales sont prises par décret dans le cadre de la procédure environnementale. De plus, 20 périodes d'information et de consultation publique et 7 audiences publiques du Bureau d'audience publique sur l'environnement²¹ se sont tenues chaque année.

Le régime d'autorisation environnementale actuel établit deux principales catégories d'autorisations environnementales:

- les certificats d'autorisation délivrés par le gouvernement à la suite de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Les diverses étapes du processus inhérent à ce type d'autorisation pourraient être optimisées afin, notamment, de réduire les délais;
- les divers types d'autorisations délivrées par le ministre. Le processus d'autorisation de cette catégorie est le même pour tous les projets, peu importe leur nature et l'ampleur de leurs impacts appréhendés sur l'environnement, ce qui s'avère parfois exigeant pour les projets dont les impacts sont peu importants.

La sous-optimisation du processus d'émission des certificats délivrés par le gouvernement et l'uniformisation des processus d'autorisations délivrés par le ministre dans des situations où les projets soumis ont de faibles impacts sur l'environnement, engendrent des délais de traitement qui peuvent avoir comme conséquence de retarder les projets d'investissement.

Le régime actuel limite la capacité du ministre de délivrer des autorisations pour des projets expérimentaux. Cette situation constitue un frein à l'innovation.

Dans ce contexte, le gouvernement a l'intention d'agir pour remédier le plus possible à ces difficultés.

Ainsi, le gouvernement s'engage à:

8 Modifier la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) afin notamment:

- **de moduler le régime d'autorisation en fonction du risque environnemental;**
- **d'instaurer un seul type d'autorisation ministérielle regroupant la majorité des autorisations actuellement requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;**
- **d'optimiser la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;**
- **de prévoir un nouveau processus pour les activités à faible risque;**
- **de faciliter la réalisation de projets pilotes;**
- **de soustraire les activités à risque négligeable;**
- **de clarifier les exigences ainsi que d'informer et d'accompagner les initiateurs de projets.**

Certaines associations sectorielles consultées en 2015 ont souligné le fait que la gestion du principe de l'écoconditionnalité est lourde et coûteuse. Ce principe génère beaucoup de paperasse, et les producteurs agricoles consacrent beaucoup de temps à son administration.

21 Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, *Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement – Livre vert*, 2015, p. 1.

À cet égard, le gouvernement s'engage à :

9 Mandater La Financière agricole du Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour examiner, de concert avec les représentants de l'industrie, la possibilité de simplifier la gestion administrative de l'écoconditionnalité relative à l'exigence de déposer chaque année un bilan de phosphore, selon les enjeux soulevés lors de la consultation des milieux d'affaires que le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif a tenue en 2015.

3.2.3 Le chantier 3 – Moderniser le régime de vente d'alcool

Une des demandes répétées des milieux d'affaires a trait à la modernisation du cadre législatif et réglementaire touchant la vente des boissons alcooliques. Par ailleurs, il y a lieu de tenir compte du fait que les habitudes des consommateurs ont changé et que les mœurs ont évolué.

Dans ce contexte, le gouvernement a l'intention de modifier le régime de vente d'alcool afin qu'il soit adapté à la réalité actuelle. Premièrement, il entend, comme l'indique le présent plan d'action, s'intéresser à la distribution et aux conditions de vente d'alcool dans les bars, les restaurants, les établissements saisonniers, les épiceries et les dépanneurs. Deuxièmement, il changera la nature des sanctions pour les commerçants ayant commis une faute, lesquelles sanctions prennent actuellement la forme de la fermeture temporaire ou permanente d'un établissement. Troisièmement, il modifiera les règles sur la mise en marché de l'alcool dans les épiceries et autres commerces similaires.

Modifier la Loi sur les permis d'alcool

En vertu du régime actuel, les établissements doivent détenir un permis pour chaque pièce. Le gouvernement modifiera la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1) afin d'alléger les règles pour les bars et restaurants et de réduire ainsi leur fardeau administratif. Un permis unique par établissement et par catégorie pour la vente d'alcool pour consommation sur place sera exigé.

Par ailleurs, un consommateur ne peut actuellement pas consommer de l'alcool dans un restaurant sans commander un repas. À cet égard, la notion de repas devra être clarifiée. De plus, le gouvernement modifiera certaines modalités afin de moderniser l'application de la Loi.

Le gouvernement s'engage donc à :

10 Modifier la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1) afin :

- de regrouper certaines catégories de permis pour éliminer la notion de permis par pièce et d'uniformiser les concepts de «bar, brasserie et taverne»;
- d'abroger l'obligation relative à l'installation d'un dispositif de fermeture à clé en dehors des heures d'exploitation d'un permis d'alcool;
- de permettre l'exploitation d'un permis sur une base saisonnière;
- de créer le permis accessoire;
- de clarifier la notion de repas.

Modifier la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques

Les bars et restaurants ayant commis une faute en matière de boissons alcooliques sont passibles d'une fermeture temporaire ou permanente. Cette forme de sanction est particulièrement pénalisante pour les entreprises. La fermeture temporaire d'un commerce peut inciter une partie de la clientèle à changer ses habitudes de fréquentation. Il peut ainsi en résulter une perte permanente du chiffre d'affaires pour l'entreprise. Imposer au commerçant une sanction administrative pécuniaire afin de l'inciter à corriger son comportement serait moins pénalisant et atteindrait le même objectif.

Par ailleurs, les commerçants aimeraient pouvoir préparer à l'avance les boissons alcooliques, y compris les carafons de vin. Cela permettrait d'accélérer le service et de réduire les coûts.

De plus, la présence d'un mineur sur la terrasse d'un établissement qui détient un permis de bar sur terrasse est actuellement interdite après 20h. Les commerçants prétendent qu'une telle situation diminue la clientèle potentielle.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

11 **Modifier la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (RLRQ, chapitre I-8.1) afin :**

- d'instaurer la notion de sanction administrative pécuniaire;
- de permettre à un restaurant de préparer à l'avance, en plus des carafons de vin, les mélanges de boissons alcooliques en tout temps;
- de permettre, avant 23 h, la présence d'un mineur accompagné d'une personne majeure sur la terrasse d'un établissement ayant un permis de bar sur terrasse.

Permettre l'affichage des cépages pour les vins vendus en épicerie

Les cépages des vins vendus en épicerie ne peuvent actuellement être affichés sur la bouteille. Pour une certaine clientèle, la mention incomplète des caractéristiques d'un produit aussi différencié que le vin peut avoir un effet dissuasif sur ses intentions d'achat.

Le gouvernement s'engage donc à :

12 **Permettre l'affichage des cépages pour les vins vendus en épicerie, et à cet effet :**

- modifier le Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques et le Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie.

3.2.4 Le chantier 4 – Faciliter l'administration de la fiscalité

Selon les données préliminaires de 2014²², l'administration de la fiscalité demeure un des domaines qui entraîne le plus de formalités administratives pour les entreprises, soit 25 millions de formalités en 2014, malgré une diminution de plus de 9 % entre 2004 et 2014. Ces formalités représentaient plus de 70 % du volume des formalités gouvernementales recensées en 2014. Il faut toutefois souligner les progrès réalisés en matière d'administration de la fiscalité, les coûts de ces formalités pour les entreprises ayant diminué de 25,9 % entre 2004 et 2014.

Malgré le progrès accompli, le gouvernement est bien conscient qu'il reste du travail à faire et qu'il peut encore améliorer les choses. Pour y parvenir, il entend accompagner les entreprises dans leurs démarches, améliorer ses relations avec celles-ci et simplifier davantage les formalités liées à la fiscalité.

Le gouvernement s'engage donc à :

13 **Simplifier les démarches des entreprises, c'est-à-dire :**

- mettre en place une démarche d'inscription simplifiée et intégrée pour l'immatriculation au Registraire des entreprises, l'inscription aux fichiers fiscaux et l'inscription à ClicSÉCUR-Entreprises;
- modifier le formulaire MRW-69 (utilisé par l'entremise du service en ligne « gestion des procurations » disponible dans le portail ClicRevenu de Revenu Québec) afin que l'autorisation ou la procuration donnée à une personne désignée reste valide pour une période indéterminée, à moins que soit indiquée la date de fin de sa période de validité;
- abolir le plus grand nombre possible de sommaires que les entreprises doivent produire;
- concevoir un outil permettant d'éviter que la clientèle des divers ministères et organismes ait à faire une multiple saisie par le remplissage automatisé des données disponibles au Registraire des entreprises;

22 Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, base de données gouvernementale, extranet.

- évaluer la possibilité de jumeler les formulaires *Déclaration relative à l'impôt minier (IM-30)* et *Déclaration de revenus des sociétés (CO-17)* et, s'il y a lieu, procéder au jumelage;
- éliminer la signature obligatoire d'une personne autorisée pour traiter une demande d'annulation de pénalité et d'intérêts transmise par la poste.

14 Soutenir et accompagner les entreprises pour favoriser le respect volontaire des obligations, et à cet effet :

- améliorer la qualité des réponses fournies par les agents des relations avec la clientèle, notamment en s'assurant qu'elles sont plus uniformes;
- créer une capsule vidéo éducative sur les droits et les obligations des entreprises;
- recourir aux médias sociaux pour informer les entreprises de leurs obligations fiscales.

15 Améliorer le processus de vérification fiscale des entreprises, et à cet égard :

- s'assurer d'adapter les procédures de vérification relatives aux taxes sur les carburants à la réalité des entreprises, notamment :
 - en analysant la possibilité de sélectionner par échantillon les factures;
 - en encadrant mieux les demandes de documents.
- assurer la mise en œuvre des mesures du *Plan d'action donnant suite au Rapport annuel d'activités 2014-2015 du Protecteur du citoyen*.

3.2.5 Le chantier 5 – Simplifier la vie des entreprises dans le domaine des ressources naturelles

Lors de la consultation de 2015, les associations représentant le secteur des ressources naturelles ont fait ressortir les nombreuses démarches nécessaires pour l'obtention de permis et de certificats d'autorisation. De plus, les interprétations variables des lois et des règlements d'un bureau régional à l'autre ont pour conséquence de créer des délais importants et imprévus qui retardent les travaux et font augmenter les coûts des projets.

Pour satisfaire différentes demandes de l'industrie, le gouvernement entend également améliorer ses relations avec les entreprises du domaine et faciliter le traitement de leurs dossiers. Pour rendre opérationnels les changements nécessaires, le gouvernement propose différentes avenues.

Ainsi, il s'engage à :

16 Renforcer le soutien et l'accompagnement des promoteurs, et pour ce faire :

- mettre en place un guichet unique (chargé de projet, direction régionale) pour assurer la cohérence des décisions concernant les projets, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale;
- définir un processus clair, prévisible, ordonné et cohérent comprenant l'attribution d'un chargé de projet au promoteur;
- rédiger des guides et des lignes directrices clairs et simplifiés afin d'uniformiser les interventions d'une direction régionale à l'autre et de réduire les délais de traitement des dossiers;
- mettre en place un comité de liaison et un comité de suivi pour s'assurer que les projets se font dans les échéanciers prévus;
- améliorer le traitement administratif des droits miniers.

17 **Instaurer un compteur pour l'ensemble des traitements administratifs liés à la gestion des droits miniers afin d'en réduire les délais et de diminuer la charge administrative pour les entreprises dès 2016 et jusqu'en 2018.**

18 **Publier les délais de traitement administratif liés à la gestion des droits miniers et faire état des progrès réalisés dès 2016 et jusqu'en 2018.**

Par ailleurs, la mise en place du nouveau régime forestier a obligé le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le Bureau de mise en marché des bois à mettre en place de nouveaux éléments de gestion qui comportent de nombreuses facettes complexes.

Il en découle une complexité de l'administration du mesurage et du suivi de la facturation. Le processus pour la délivrance des permis et le suivi des modifications engendre une lourdeur importante. Le gouvernement désire remédier à la situation.

À cet égard, il s'engage à :

19 **Revoir l'administration du mesurage, c'est-à-dire :**

- prévoir un point statutaire sur l'administration du mesurage à chaque rencontre du sous-comité existant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du Conseil de l'industrie forestière du Québec qui se consacre au mesurage des bois;
- planifier deux rencontres annuelles;
- tenir des rencontres ad hoc sur demande officielle d'une des parties.

20 **Réviser le processus administratif des opérations forestières en arrimant les données forestières exigées pour la planification, le paiement et le rapport annuel.**

21 **Simplifier les processus administratifs pour les pourvoyeurs en uniformisant les dates de dépôt du rapport d'activité et des documents requis pour le renouvellement du permis des pourvoies.**

3.2.6 Le chantier 6 – Simplifier la vie des transporteurs et des producteurs agricoles

Dans le domaine du transport routier des marchandises, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports prend part aux travaux d'harmonisation de la réglementation des transports réalisés sous la surveillance du Conseil des ministres des Transports et de la sécurité routière. Il dirige plusieurs forums, groupes de travail permanents ou mécanismes de concertation et de consultation avec l'industrie. Cette participation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports vise à maintenir l'encadrement réglementaire le plus efficace et le plus simple possible en ne perdant pas de vue les objectifs de préservation des infrastructures et de protection des usagers de la route.

Ce processus permanent et continu permet de suivre l'évolution technologique des équipements et des systèmes de transport ainsi que les changements de contexte socio-économique des entreprises. Ces plateformes de discussions sont ouvertes à toutes les personnes intéressées, principalement aux associations de transporteurs, mais aussi aux expéditeurs. La simplification réglementaire constitue une préoccupation constante dans l'ensemble de ces travaux et de ces échanges. Les travaux de ces groupes aboutissent régulièrement à des propositions de modifications législatives et réglementaires et allègent conséquemment le coût de la conformité aux lois et aux règlements des entreprises.

Ces demandes visent toutes une optimisation du cadre administratif normatif du secteur des transports, soit par la simplification des lois et des règlements, soit par l'harmonisation des normes avec d'autres administrations, soit par la normalisation de progrès technologiques profitables aux agents économiques.

Les règlements issus du Code de la sécurité routière, notamment ceux traitant des permis spéciaux, ont besoin de révision. En effet, les caractéristiques techniques des poids lourds ont évolué, de sorte qu'ils peuvent maintenant transporter des charges lourdes et rouler avec des dimensions différentes.

Les transporteurs routiers soutiennent que l'obligation de demander au ministre des permis spéciaux leur occasionne des tracas administratifs et des coûts supplémentaires.

À cet effet, le gouvernement s'engage à :

22 Poursuivre la révision des règlements issus du Code de la sécurité routière et traitant des permis spéciaux, particulièrement à l'égard des charges et des dimensions des véhicules routiers, en incluant les recommandations de la Table de consultation gouvernement - industrie sur les normes de charges et dimensions applicables aux véhicules routiers et ensemble de véhicules routiers.

Des transporteurs routiers qui effectuent des trajets à l'intérieur des provinces limitrophes au Québec ont signalé une réglementation non harmonisée en ce qui concerne la circulation des grands trains routiers. Il faut simplifier et harmoniser la réglementation pour alléger le coût de la conformité aux règles gouvernementales des transporteurs et rendre plus fluide la circulation des grands trains routiers.

Le gouvernement s'engage donc à :

23 Travailler avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse pour établir des règles harmonisées et réciproques concernant les trains routiers.

Les normes concernant la vérification mécanique des véhicules lourds (vérification périodique, sur la route et par le conducteur) diffèrent entre les provinces et les territoires. Cela complique les activités des transporteurs qui effectuent du transport interprovincial. Le Québec est membre du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, qui est le lieu de concertation désigné par le Conseil des ministres des Transports et de la sécurité routière à ce sujet.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

24 Faire en sorte que la Société de l'assurance automobile du Québec travaille à harmoniser ses normes techniques applicables à la vérification mécanique des véhicules lourds avec celles des autres administrations canadiennes en tenant compte de l'allègement réglementaire.

Le secteur agricole est soumis aux règlements qui découlent du Code de la sécurité routière. Cet ensemble de règlements s'avère relativement complexe, et il est souvent difficile de s'y retrouver. Cela est d'autant plus vrai pour le secteur agricole, qui fait l'objet de plusieurs exceptions aux dispositions générales de ces règlements. Les machines et remorques agricoles ne sont pas conçues pour circuler sur la route, mais pour réaliser des travaux dans les champs. Elles circulent brièvement sur la route pour se déplacer d'un champ à un autre. Toutefois, elles ne sont pas conformes aux normes du transport routier. Les nouveaux équipements agricoles sont de plus grande dimension et représentent un risque accru. Il faut adopter des mesures favorisant le déplacement sécuritaire.

Plusieurs de ces machines agricoles sont hors norme et nécessitent un permis spécial ou ne peuvent pas circuler sur la route, ce qui occasionne des contraintes importantes pour certains producteurs agricoles. Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, par l'entremise de la Table de concertation UPA - SAAQ - MTQ - CRQ qui est sous la responsabilité de la SAAQ, discute de l'assouplissement des règles concernant le transport hors norme avec des machines agricoles. Les associations du secteur agroalimentaire consultées en 2015 ont également exprimé des préoccupations à cet effet. Il faudrait que l'on évalue des modifications des normes et des processus administratifs, tout en s'assurant de préserver les infrastructures et de protéger les usagers de la route, notamment lors des périodes de dégel.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

25 Revoir les règles de circulation des machines agricoles hors norme (charges et dimensions). À cet égard, conformément au processus en vigueur, mettre à jour de manière simple et claire les guides explicatifs à l'intention des producteurs agricoles afin qu'ils soient informés des règles en vigueur.

3.2.7 Le chantier 7 – Poursuivre l'amélioration de la prestation électronique de services

Le gouvernement du Québec travaille depuis plusieurs années à améliorer sa prestation électronique de services aux entreprises. L'évolution constante de la technologie lui permet d'entrevoir de nouvelles possibilités afin de répondre encore mieux aux besoins des entreprises. À cet égard, les associations consultées en 2015 ont exprimé différents besoins.

Ainsi, les entreprises sont confrontées à des difficultés liées à la gestion de leur dossier dans plusieurs ministères. Afin de faciliter la vie des entreprises à cet égard, le gouvernement poursuivra l'élaboration du Dossier entreprise gouvernemental.

Il s'engage donc à :

26 Poursuivre le développement du projet « Zone entreprise » (ancien Dossier entreprise gouvernemental) afin notamment de :

- faciliter les mises à jour;
- permettre que les entreprises aient accès à leur dossier en mode électronique.

Selon les associations consultées en 2015, le formulaire à remplir pour l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) n'est pas facilement accessible et n'est pas disponible à date fixe, ce qui rend le processus de déclaration ardu.

Afin de remédier à la situation, le gouvernement s'engage à :

27 S'assurer que le formulaire à remplir (concernant la déclaration de 1% de la masse salariale en formation de la main-d'œuvre) dans le cadre de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) est disponible à la même date chaque année et facilement accessible.

Par ailleurs, des améliorations peuvent être apportées à la gestion des formalités liées à la santé et à la sécurité au travail.

À cet effet, le gouvernement s'engage à :

28 Faire évoluer la prestation électronique de services afin :

- d'alléger le fardeau administratif imposé par les formalités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- de faciliter l'échange d'information entre les employeurs, les travailleurs et les fournisseurs par la création de services transactionnels et d'un « espace client » sécurisé et personnalisé.

Bien que la fiscalité demeure un domaine complexe, les nouvelles technologies seront mises à contribution afin de faciliter la vie des entreprises à cet égard.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

29 Tirer parti des nouvelles technologies pour améliorer l'offre de services aux entreprises, et à cet effet :

- mettre en place un nouveau portail transactionnel qui présentera une offre de services électroniques bonifiée et conviviale permettant aux entreprises de remplir plus facilement leurs obligations fiscales;
- permettre à une entreprise inscrite aux services en ligne et à ses représentants de recevoir les communications de Revenu Québec par voie électronique;
- permettre aux entreprises de recevoir de l'information personnalisée, notamment concernant l'échéance de leurs obligations fiscales;
- favoriser et promouvoir l'utilisation des services électroniques afin de réduire la production et l'échange de documents sur support papier;
- rendre plus convivial et adapté à la réalité des entreprises le calculateur des retenues à la source et des cotisations de l'employeur disponible sur le site de Revenu Québec;
- simplifier et bonifier les fonctionnalités de paiement électronique offertes aux entreprises.

Les technologies informatiques seront également mises à contribution dans le domaine des ressources naturelles.

À cet égard, le gouvernement s'engage à :

30 **Simplifier les services en ligne en matière de ressources naturelles, c'est-à-dire :**

- améliorer le site du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de faciliter la recherche d'informations;
- améliorer et étendre la prestation électronique de services.

3.3 La coopération réglementaire : améliorer l'échange d'information et faciliter l'harmonisation de la réglementation avec l'Ontario

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'entente conclu entre le Québec et l'Ontario à l'occasion de la réunion conjointe des conseils des ministres qui s'est tenue le 21 novembre 2014 à Toronto, un groupe de travail a été créé afin d'améliorer l'échange d'information et la coopération réglementaire entre les deux parties.

Le Groupe de travail sur l'amélioration du chapitre 3 « Coopération réglementaire » a formulé huit recommandations.

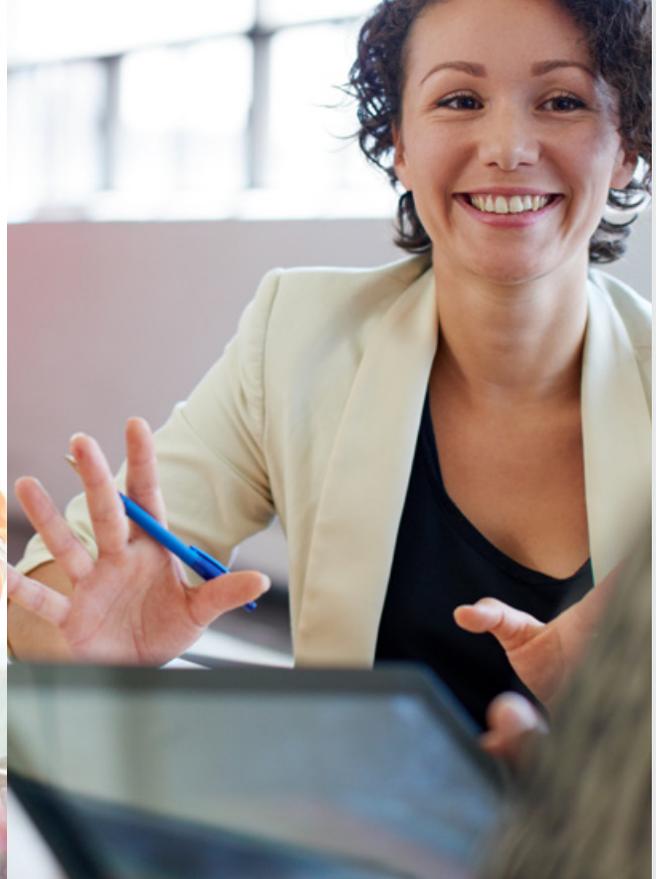
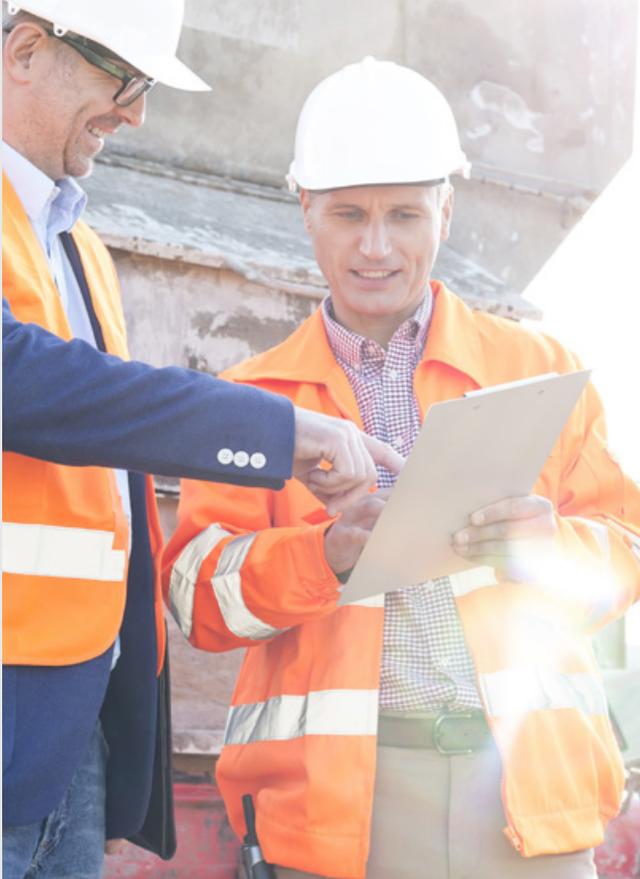
À cet égard, d'un commun accord avec la partie ontarienne, le gouvernement s'engage à :

31 **Mettre en œuvre les huit recommandations suivantes du Groupe de travail Québec-Ontario sur l'amélioration du chapitre 3 « Coopération réglementaire » :**

- **Recommandation 1:** Sous réserve de l'approbation par les conseils des ministres du Québec et de l'Ontario, que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation mette en œuvre les huit recommandations et que son plan de travail se fonde sur ces recommandations.

- **Recommandation 2:** Que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation tienne des conférences téléphoniques tous les trimestres et une rencontre en personne chaque année, afin de consolider l'échange d'information entre le Québec et l'Ontario.
- **Recommandation 3:** Que le Québec et l'Ontario harmonisent les principes de leur politique réglementaire.
- **Recommandation 4:** Que chaque partie adopte une clause Québec-Ontario qui sera intégrée à sa politique réglementaire afin de favoriser l'harmonisation des lois et règlements nouveaux ou modifiés dans les deux provinces.
- **Recommandation 5:** Afin d'aider les entreprises à mieux connaître les réglementations du Québec et de l'Ontario, que le Registre de la réglementation de l'Ontario soit doté d'un lien menant au site de la *Gazette officielle du Québec* et que la *Gazette officielle du Québec* soit dotée d'un lien menant au site du Registre de la réglementation de l'Ontario.
- **Recommandation 6:** Que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation travaille avec le Comité consultatif du secteur privé²³ à identifier les obstacles réglementaires au commerce.
- **Recommandation 7:** Que soit mis sur pied un groupe de travail Québec-Ontario afin d'analyser la possibilité d'harmoniser les deux régimes de permis concernant les véhicules commerciaux hors norme.
- **Recommandation 8:** Que le Québec et l'Ontario analysent les différentes avenues d'harmonisation lors de la mise à jour des normes dans la réglementation.

23 Le Comité consultatif du secteur privé a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario. Il a un rôle-conseil et est composé de représentants du secteur privé.



LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PLAN D'ACTION

4.1 Le rôle du Comité-conseil

Le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures du présent plan d'action. Il devra faire rapport au Conseil des ministres des réalisations à cet égard.

Son bilan sera incorporé au *Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif* déposé au Conseil des ministres par la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional et coprésidente du Comité-conseil, M^{me} Lise Thériault.

4.2 Le rôle des ministères et organismes concernés

Les ministères et organismes concernés et porteurs des mesures sont les premiers responsables de la mise en œuvre du présent plan d'action. Par ailleurs, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation est chargé de coordonner la mise en œuvre de ces mesures.

4.3 Le calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation du présent plan d'action couvrira la période 2016-2018 et s'échelonnera sur trois années financières²⁴, soit 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

.....

Les ministères et organismes concernés et porteurs des mesures sont les premiers responsables de la mise en œuvre du présent plan d'action.

24. Chaque année financière débute le 1^{er} avril de l'année courante et se termine le 31 mars de l'année suivante.

CONCLUSION

Le gouvernement du Québec s'est attaqué, depuis plusieurs années, au fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Les progrès accomplis, en particulier au cours des dernières années, sont probants, et le gouvernement a globalement atteint ses objectifs.

Il n'entend pas en rester là et désire aller plus loin. Le présent plan d'action permet, avec ses objectifs ambitieux et ses mesures concrètes pour les entreprises, de poursuivre l'action gouvernementale visant à réduire le fardeau lié à la réglementation et aux formalités administratives s'y rattachant. Ce faisant, le gouvernement désire contribuer à bâtir un environnement encore plus favorable et compétitif, permettant aux entreprises de mieux se développer afin de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.



ANNEXE 1

BÂTIR L'ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES DE DEMAIN

Tableau synthèse du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
SECTION GÉNÉRALE : UN GOUVERNEMENT PLUS EFFICACE			
1	<p>Atteindre globalement une réduction de 50% du coût des formalités administratives au cours de la période 2001-2018, ce qui représente 10% d'efforts additionnels pour la période 2016-2018. Chaque ministère et organisme concerné devra élaborer un plan de réduction du coût des formalités administratives qui inclura notamment l'un ou l'autre des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• une réduction du nombre d'exigences réglementaires menant à une formalité; et/ou,• une réduction de la fréquence de production des formalités (ex.: étendre la durée d'un permis d'un à trois ans); et/ou,• une amélioration de la prestation électronique de services.	AMF, CCQ, CNESST, CTQ, DRE, MAPAQ, MDDELCC, MERN, MESI, MF, MFFP, MTESS/CPMT, OPC, RACJ, RBQ, RCQ, RQ, RMAAQ, SAAQ	2016-2018
2	<p>Réduire les délais de traitement des dossiers, et à cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none">• chaque ministère et organisme concerné devra déposer un plan de diminution des délais de traitement des enregistrements et des demandes de permis ainsi que des autorisations basé sur des objectifs quantifiables.	AMF, CCQ, CNESST, CTQ, DRE, MAPAQ, MDDELCC, MERN, MESI, MF, MFFP, MTESS/CPMT, OPC, RACJ, RBQ, RCQ, RQ, RMAAQ, SAAQ	2016-2018

Tableau synthèse du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
3	<p>Chaque ministère et organisme concerné élabore et rend public sur son site Web une « politique d'harmonisation » de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre, comprenant notamment les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la rédaction de guides et de directives clairs à l'intention des directions régionales; • l'amélioration de la formation du personnel faisant affaire avec les entreprises; • la mise en place d'une « table de concertation » entre les directions régionales et les bureaux centraux des ministères et organismes concernés; • la mise en place d'un processus de partage de l'information entre les régions. 	CCQ, CNESST, MDDELCC, MERN, MFFP, MTMDET	2016-2018
4	<p>Modifier la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif afin que les ministères et organismes publient au préalable, sur leur site Web, les projets de nouveaux formulaires pour une période de 30 jours afin de recueillir les commentaires des intervenants dans les secteurs d'activité économique concernés²⁵.</p>	MESI	2017
5	<p>Modifier la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif afin que les ministères et organismes consultent, pour autant qu'il soit possible de le faire en pratique, les entreprises, les intervenants des secteurs d'activité économique concernés et/ou les associations d'affaires membres du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif lors de la formulation des hypothèses d'évaluation des coûts des analyses d'impact réglementaire. À cet égard, inclure dans le document d'analyse d'impact réglementaire la liste des organismes ou des entreprises consultés.</p>	MESI	2017

25 Cette mesure ne s'applique pas aux formulaires concernant les règles fiscales.

Tableau synthèse du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
----	--------	-------------------------	---------------------------

SECTION PARTICULIÈRE : SEPT CHANTIERS DE MODERNISATION RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE

REVOIR CERTAINES MODALITÉS DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL

6	<p>Modifier la Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, chapitre D-2) par l'entremise du projet de loi n° 53: Loi actualisant la Loi sur les décrets de convention collective en vue principalement d'en faciliter l'application et de favoriser la transparence et l'imputabilité des comités paritaires, de manière:</p> <ul style="list-style-type: none"> • à uniformiser les règlements de qualification; • à permettre un prélèvement paritaire en matière de formation de la main-d'œuvre. 	MTESS	Automne 2016
7	<p>Modifier le règlement d'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) (déclaration du 1% de la masse salariale en matière de formation) portant sur l'exemption applicable aux titulaires du certificat de qualité des initiatives de formation, afin de simplifier la démarche pour l'obtention de ce certificat.</p>	MTESS/ CPMT	2018

MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET SIMPLIFIER LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ÉCOCONDITIONNALITÉ

8	<p>Modifier la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) afin notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de moduler le régime d'autorisation en fonction du risque environnemental; • d'instaurer un seul type d'autorisation ministérielle regroupant la majorité des autorisations actuellement requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement; • d'optimiser la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement; • de prévoir un nouveau processus pour les activités à faible risque; • de faciliter la réalisation de projets pilotes; • de soustraire les activités à risque négligeable; • de clarifier les exigences ainsi que d'informer et d'accompagner les initiateurs de projets. 	MDDELCC	2016
---	---	---------	------

Tableau synthèse du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
9	Mandater La Financière agricole du Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour examiner, de concert avec les représentants de l'industrie, la possibilité de simplifier la gestion administrative de l'écoconditionnalité relative à l'exigence de déposer chaque année un bilan de phosphore, selon les enjeux soulevés lors de la consultation des milieux d'affaires que le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif a tenue en 2015.	FADQ, MAPAQ, MDDELCC	2016-2018
MODERNISER LE RÉGIME DE VENTE D'ALCOOL			
10	Modifier la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1) afin : <ul style="list-style-type: none"> de regrouper certaines catégories de permis pour éliminer la notion de permis par pièce et d'uniformiser les concepts de «bar, brasserie et taverne»; d'abroger l'obligation relative à l'installation d'un dispositif de fermeture à clé en dehors des heures d'exploitation d'un permis d'alcool; de permettre l'exploitation d'un permis sur une base saisonnière; de créer le permis accessoire; de clarifier la notion de repas. 	RACJ	2017
11	Modifier la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (RLRQ, chapitre 1-8.1) afin : <ul style="list-style-type: none"> d'instaurer la notion de sanction administrative pécuniaire; de permettre à un restaurant de préparer à l'avance, en plus des carafons de vin, les mélanges de boissons alcooliques en tout temps; de permettre, avant 23h, la présence d'un mineur accompagné d'une personne majeure sur la terrasse d'un établissement ayant un permis de bar sur terrasse. 	RACJ	Automne 2016 2017 2017
12	Permettre l'affichage des cépages pour les vins vendus en épicerie, et à cet effet : <ul style="list-style-type: none"> modifier le Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques et le Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie. 	RACJ	2016

Tableau synthèse du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
FACILITER L'ADMINISTRATION DE LA FISCALITÉ			
13	<p>Simplifier les démarches des entreprises, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre en place une démarche d'inscription simplifiée et intégrée pour l'immatriculation au Registraire des entreprises, l'inscription aux fichiers fiscaux et l'inscription à ClicSÉCUR-Entreprises; modifier le formulaire MRW-69 (utilisé par l'entremise du service en ligne « gestion des procurations » disponible dans le portail ClicRevenu de Revenu Québec) afin que l'autorisation ou la procuration donnée à une personne désignée reste valide pour une période indéterminée, à moins que soit indiquée la date de fin de sa période de validité; abolir le plus grand nombre possible de sommaires que les entreprises doivent produire; concevoir un outil permettant d'éviter que la clientèle des divers ministères et organismes ait à faire une multiple saisie par le remplissage automatisé des données disponibles au Registraire des entreprises; évaluer la possibilité de jumeler les formulaires <i>Déclaration relative à l'impôt minier</i> (IM-30) et <i>Déclaration de revenus des sociétés</i> (CO-17) et, s'il y a lieu, procéder au jumelage; éliminer la signature obligatoire d'une personne autorisée pour traiter une demande d'annulation de pénalité et d'intérêts transmise par la poste. 	RQ	2016 2016 2018 2016 2018 2016
14	<p>Soutenir et accompagner les entreprises pour favoriser le respect volontaire des obligations, et à cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> améliorer la qualité des réponses fournies par les agents des relations avec la clientèle, notamment en s'assurant qu'elles sont plus uniformes; créer une capsule vidéo éducative sur les droits et les obligations des entreprises; recourir aux médias sociaux pour informer les entreprises de leurs obligations fiscales. 	RQ	2016 2018 2016

Tableau synthèse du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
15	<p>Améliorer le processus de vérification fiscale des entreprises, et à cet égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer d'adapter les procédures de vérification relatives aux taxes sur les carburants à la réalité des entreprises, notamment : • en analysant la possibilité de sélectionner par échantillon les factures; • en encadrant mieux les demandes de documents. • assurer la mise en œuvre des mesures du <i>Plan d'action donnant suite au Rapport annuel d'activités 2014-2015 du Protecteur du citoyen.</i> 	RQ	2017 2016
SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES NATURELLES			
16	<p>Renforcer le soutien et l'accompagnement des promoteurs, et pour ce faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en place un guichet unique (chargé de projet, direction régionale) pour assurer la cohérence des décisions concernant les projets, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale; • définir un processus clair, prévisible, ordonné et cohérent comprenant l'attribution d'un chargé de projet au promoteur; • rédiger des guides et des lignes directrices clairs et simplifiés afin d'uniformiser les interventions d'une direction régionale à l'autre et de réduire le délai de traitement des dossiers; • mettre en place un comité de liaison et un comité de suivi pour s'assurer que les projets se font dans les échéanciers prévus; • améliorer le traitement administratif des droits miniers. 	MERN	2016
17	<p>Instaurer un compteur pour l'ensemble des traitements administratifs liés à la gestion des droits miniers afin d'en réduire les délais et de diminuer la charge administrative pour les entreprises dès 2016 et jusqu'en 2018.</p>	MERN	2016-2018
18	<p>Publier les délais de traitement administratif liés à la gestion des droits miniers et faire état des progrès réalisés dès 2016 et jusqu'en 2018.</p>	MERN	2016-2018

Tableau synthèse du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
19	Revoir l'administration du mesurage, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> • prévoir un point statutaire sur l'administration du mesurage à chaque rencontre du sous-comité existant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du Conseil de l'industrie forestière du Québec qui se consacre au mesurage des bois; • planifier deux rencontres annuelles; • tenir des rencontres ad hoc sur demande officielle d'une des parties. 	MFFP	2016
20	Réviser le processus administratif des opérations forestières en arrimant les données forestières exigées pour la planification, le paiement et le rapport annuel.	MFFP	2018
21	Simplifier les processus administratifs pour les pourvoyeurs en uniformisant les dates de dépôt du rapport d'activité et des documents requis pour le renouvellement du permis des pourvoiries.	MFFP	2017

SIMPLIFIER LA VIE DES TRANSPORTEURS ET DES PRODUCTEURS AGRICOLES

22	Poursuivre la révision des règlements issus du Code de la sécurité routière et traitant des permis spéciaux, particulièrement à l'égard des charges et des dimensions des véhicules routiers, en incluant les recommandations de la Table de consultation gouvernement - industrie sur les normes de charges et dimensions applicables aux véhicules routiers et ensemble de véhicules routiers.	MTMDET	Modification réglementaire en 2017
23	Travailler avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse pour établir des règles harmonisées et réciproques concernant les trains routiers.	MTMDET	Modification réglementaire en 2017
24	Faire en sorte que la Société de l'assurance automobile du Québec travaille à harmoniser ses normes techniques applicables à la vérification mécanique des véhicules lourds avec celles des autres administrations canadiennes en tenant compte de l'allègement réglementaire.	MTMDET	Modification réglementaire en 2016
25	Revoir les règles de circulation des machines agricoles hors norme (charges et dimensions). À cet égard, conformément au processus en vigueur, mettre à jour de manière simple et claire les guides explicatifs à l'intention des producteurs agricoles afin qu'ils soient informés des règles en vigueur.	MTMDET	Modification réglementaire en 2017

Tableau synthèse du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA PRESTATION ÉLECTRONIQUE DE SERVICES			
26	<p>Poursuivre le développement du projet « Zone entreprise » (ancien Dossier entreprise gouvernemental) afin notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faciliter les mises à jour; • permettre que les entreprises aient accès à leur dossier en mode électronique. 	MTESS	2016-2018 (en continu)
27	<p>S'assurer que le formulaire à remplir (concernant la déclaration de 1% de la masse salariale en matière de formation de la main-d'œuvre) dans le cadre de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) est disponible à la même date chaque année et facilement accessible.</p>	MTESS/ CPMT	2016
28	<p>Faire évoluer la prestation électronique de services afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'alléger le fardeau administratif imposé par les formalités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail; • de faciliter l'échange d'information entre les employeurs, les travailleurs et les fournisseurs par la création de services transactionnels et d'un « espace client » sécurisé et personnalisé. 	CNESST	2016-2018 (en continu)

Tableau synthèse du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
29	Tirer parti des nouvelles technologies pour améliorer l'offre de services aux entreprises, et à cet effet:	RQ	
	<ul style="list-style-type: none"> mettre en place un nouveau portail transactionnel qui présentera une offre de services électroniques bonifiée et conviviale permettant aux entreprises de remplir plus facilement leurs obligations fiscales; 		2018
	<ul style="list-style-type: none"> permettre à une entreprise inscrite aux services en ligne et à ses représentants de recevoir les communications de Revenu Québec par voie électronique; 		2017
	<ul style="list-style-type: none"> permettre aux entreprises de recevoir de l'information personnalisée, notamment concernant l'échéance de leurs obligations fiscales; 		2017
	<ul style="list-style-type: none"> favoriser et promouvoir l'utilisation des services électroniques afin de réduire la production et l'échange de documents sur support papier; 		2016
	<ul style="list-style-type: none"> rendre plus convivial et adapté à la réalité des entreprises le calculateur des retenues à la source et des cotisations de l'employeur disponible sur le site de Revenu Québec; 		2018
	<ul style="list-style-type: none"> simplifier et bonifier les fonctionnalités de paiement électronique offertes aux entreprises. 		2018
30	Simplifier les services en ligne en matière de ressources naturelles, c'est-à-dire:	MERN	2016-2018
	<ul style="list-style-type: none"> améliorer le site du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de faciliter la recherche d'informations; 		
	<ul style="list-style-type: none"> améliorer et étendre la prestation électronique de services. 		

Tableau synthèse du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif

N°	Mesure	Ministère/ Organisme	Horizon de réalisation
SECTION SUR LA COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE : AMÉLIORER L'ÉCHANGE D'INFORMATION ET FACILITER L'HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION AVEC L'ONTARIO			
31	<p>Mettre en œuvre les huit recommandations du Groupe de travail Québec-Ontario sur l'amélioration du chapitre 3 «Coopération réglementaire» :</p>	MESI	2016-2018
	<p>Recommandation 1 : Sous réserve de l'approbation par les conseils des ministres du Québec et de l'Ontario, que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation mette en œuvre les huit recommandations et que son plan de travail se fonde sur ces recommandations.</p>		
	<p>Recommandation 2 : Que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation tienne des conférences téléphoniques tous les trimestres et une rencontre en personne chaque année, afin de consolider l'échange d'information entre le Québec et l'Ontario.</p>		
	<p>Recommandation 3 : Que le Québec et l'Ontario harmonisent les principes de leur politique réglementaire.</p>		
	<p>Recommandation 4 : Que chaque partie adopte une clause Québec-Ontario qui sera intégrée à sa politique réglementaire afin de favoriser l'harmonisation des lois et règlements nouveaux ou modifiés dans les deux provinces.</p>		
	<p>Recommandation 5 : Afin d'aider les entreprises à mieux connaître les réglementations du Québec et de l'Ontario, que le Registre de la réglementation de l'Ontario soit doté d'un lien menant au site de la <i>Gazette officielle du Québec</i> et que la <i>Gazette officielle du Québec</i> soit dotée d'un lien menant au site du Registre de la réglementation de l'Ontario.</p>		
	<p>Recommandation 6 : Que le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation travaille avec le Comité consultatif du secteur privé à identifier les obstacles réglementaires au commerce.</p>		
	<p>Recommandation 7 : Que soit mis sur pied un groupe de travail Québec-Ontario afin d'analyser la possibilité d'harmoniser les deux régimes de permis concernant les véhicules commerciaux hors norme.</p>		
	<p>Recommandation 8 : Que le Québec et l'Ontario analysent les différentes avenues d'harmonisation lors de la mise à jour des normes dans la réglementation.</p>		

Liste des sigles et acronymes

AMF:	Autorité des marchés financiers
CCQ:	Commission de la construction du Québec
CNESST:	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
CTQ:	Commission des transports du Québec
DRE:	Registraire des entreprises
FADQ:	Financière agricole du Québec
MAPAQ:	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MDDELCC:	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MESI:	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
MF:	Ministère de la Famille
MERN:	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP:	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MTESS/CPMT:	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Commission des partenaires du marché du travail
MTMDET:	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
OPC:	Office de la protection du consommateur
RACJ:	Régie des alcools, des courses et des jeux
RBQ:	Régie du bâtiment du Québec
RCQ:	Régie du cinéma
RQ:	Revenu Québec
RMAAQ:	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
SAAQ:	Société de l'assurance automobile du Québec

ANNEXE 2

LES INITIATIVES AU CANADA

Au Canada, de nombreuses démarches d'allègement réglementaire et administratif se sont poursuivies tant à l'échelle fédérale qu'à l'échelle provinciale au cours des dernières années. Cette situation témoigne de la volonté des administrations publiques de se doter d'un environnement d'affaires moderne et compétitif ainsi que du caractère hautement stratégique que revêtent les initiatives d'allègement et de simplification réglementaire.

Le Canada²⁶

Le gouvernement fédéral dispose, depuis 2012, du *Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif*, dont les objectifs principaux sont de réduire le coût de la réglementation des entreprises, de favoriser une meilleure interaction entre les entreprises et les organismes réglementaires et d'améliorer le service aux entreprises et la prévisibilité des actions gouvernementales en matière de réglementation.

Pour parvenir à réduire le fardeau administratif, le gouvernement fédéral a instauré la règle du «un pour un». Cette règle exige que toute hausse du coût administratif des entreprises qui découle d'un nouveau règlement ou d'une modification réglementaire par un organisme de réglementation soit compensée par une économie du même ordre. En outre, l'organisme qui adopte un nouveau règlement doit en éliminer un autre dans un horizon de deux ans. Le gouvernement fédéral a également instauré la Lentille des petites entreprises. Dans le cadre de cette mesure, l'élaboration des règlements doit s'effectuer en consultant les petites entreprises et en tenant compte du fardeau réglementaire spécifique de cette clientèle. De 2012 à juin 2014, les résultats montraient une réduction du fardeau administratif de 22 millions de dollars pour les entreprises et le retrait de 19 règlements.

La recherche d'une meilleure interaction entre les entreprises et les organismes de réglementation rend dorénavant obligatoire la publication de politiques d'interprétation pour tous les ministères et organismes fédéraux. Ces politiques visent à décrire la façon dont le gouvernement fédéral interprète les exigences réglementaires.

.....

Au Canada, de nombreuses démarches d'allègement réglementaire et administratif se sont poursuivies tant à l'échelle fédérale qu'à l'échelle provinciale au cours des dernières années.

Dans le but d'améliorer leur service et la prévisibilité de leurs actions en matière de réglementation, les ministères et organismes doivent déposer des plans prospectifs de réglementation, instaurer des normes de service et publier annuellement des fiches d'évaluation. Ainsi, ils soumettent en ligne leur agenda réglementaire en y décrivant les modifications qu'ils entendent effectuer au cours des deux années suivantes. Les entreprises peuvent ainsi entrevoir les diverses exigences réglementaires qu'elles devront assumer. Par ailleurs, toutes les autorisations réglementaires à fort volume devront faire l'objet d'un engagement quantifié concernant le délai de délivrance attendu. Enfin, dans un souci de reddition de compte, les ministères et organismes s'engagent à faire connaître leurs résultats et leurs initiatives pour chacune des mesures précédentes du plan d'action à l'aide d'une fiche d'évaluation annuelle.

26 Les éléments d'information ci-dessous reflètent l'état de la situation avant le récent changement de gouvernement survenu lors des élections fédérales de 2015.

La Colombie-Britannique

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a réitéré l'importance qu'il accorde à la simplification réglementaire et à la réduction de la paperasserie lors du discours du Trône de 2015.

L'année précédente, la Colombie-Britannique entamait une révision stratégique de l'ensemble de sa démarche et de ses réalisations antérieures en matière de réforme réglementaire. Le nouvel agenda qui en est résulté se compose des actions suivantes :

- D'abord, la province entend revoir et affiner l'actuelle politique de réforme réglementaire en étendant sa portée aux impacts économiques découlant de la réglementation et à l'amélioration de la prestation de services aux citoyens. Antérieurement, l'accent était mis sur le dénombrement des exigences contenues dans le corpus réglementaire;
- Ensuite, dans la foulée de l'adoption de la loi Taxpayer Accountability Principles en juin 2014, le gouvernement a étendu ses principes de réforme réglementaire et de réduction de la paperasserie aux sociétés d'État;
- De plus, en janvier 2015, bien que les nouvelles orientations ajoutent des dimensions à la politique de réforme réglementaire, le gouvernement a renouvelé sa cible de croissance nette nulle du nombre d'exigences réglementaires jusqu'en 2019. Entre juin 2001 et le 31 mars 2015, le nombre d'exigences réglementaires pour les entreprises et les particuliers diminuait de 43,2%.

L'Alberta²⁷

Les propriétaires de PME en Alberta déplorent le fait que la réglementation provinciale freine leur croissance. En décembre 2011, le gouvernement a confié à un nouveau comité Red Tape Reduction Task Force, le mandat d'évaluer la qualité de la réglementation sous l'angle de ses répercussions sur les petites entreprises. À la suite de consultations des associations et des gens d'affaires entre décembre 2011 et mars 2012, quatre principales recommandations ont été soumises dans le rapport *Focusing on What Matters* :

- Concevoir une stratégie axée sur les petites entreprises afin de répondre à leurs besoins.
- Renforcer le processus d'élaboration, de modification et de révision de la réglementation.
- Rationaliser les lois et les règlements.
- Promouvoir une culture gouvernementale de prestation de services collaboratrice axée sur le client et plus imputable.

En octobre 2014, le gouvernement de l'Alberta a publié une stratégie de développement pour les petites entreprises intitulée *Building on our Entrepreneurial Spirit*, dont l'une des orientations stratégiques rejoint des préoccupations réglementaires. Dans le but de faciliter la conformité aux lois et aux règlements et leur compréhension, le gouvernement s'engage à améliorer la prestation de services. Des conseillers aux affaires seront attirés aux petites entreprises afin de les aider à cheminer à travers l'offre de services gouvernementale et l'environnement réglementaire dans un souci d'efficacité.

Par ailleurs, l'adoption d'un numéro unique *One Business Number*, utilisé par l'Agence du revenu du Canada, sera étendue afin que les entrepreneurs n'aient pas à fournir continuellement les mêmes éléments d'information à chacun des ministères et organismes.

De plus, des ressources seront allouées à l'amélioration et à la centralisation de l'accès à l'information sur la réglementation.

²⁷ Les éléments d'information ci-dessous reflètent l'état de la situation avant le récent changement de gouvernement survenu lors des élections provinciales de 2015.

La Saskatchewan

Les démarches d'allégement réglementaire et administratif constituent l'une des composantes qui ont été définies dans le cadre de la stratégie de croissance de la Saskatchewan intitulée *Saskatchewan Plan for Growth Vision 2020 and Beyond* publiée en 2012. Les principaux engagements sont énumérés dans l'encadré ci-dessous.

Engagements énoncés dans la stratégie de croissance de la Saskatchewan (*Saskatchewan Plan for Growth Vision 2020 and Beyond*)

- Poursuivre les démarches d'harmonisation entreprises dans le cadre du New West Partnership Trade Agreement afin de réduire les barrières interprovinciales entre la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.
- Soumettre une stratégie pluriannuelle de révision de l'ensemble de la réglementation et de réduction de la paperasserie afin d'en déterminer les effets et les coûts.
- Concevoir un guichet électronique unique mettant tous les formulaires à la disposition des entreprises afin qu'elles puissent les remplir et les soumettre au gouvernement et effectuer le paiement en ligne.
- Implanter, en collaboration avec les municipalités, un système de délivrance de permis en ligne pour le transport de marchandises en surcharge.

Outre les engagements décrits précédemment, le gouvernement a posé un geste additionnel à l'automne 2013 en adoptant la Regulatory Modernization and Accountability Act. Cette loi oblige le dépôt à l'Assemblée législative d'un rapport annuel qui présente chacune des réalisations du gouvernement en matière de réduction de la paperasserie. Le plus récent rapport intitulé *2014-15 Annual Regulatory Modernization Progress Report* fait état des réalisations des ministères, des sociétés d'État et des agences gouvernementales afin d'améliorer les services gouvernementaux, d'accroître la transparence réglementaire, d'offrir de nouveaux services en ligne et de simplifier la réglementation.

Par ailleurs, en vertu du *Red Tape Reduction Action Plan* adopté en janvier 2014, toute nouvelle réglementation ou modification réglementaire d'importance devra être accompagnée d'une analyse d'impact décrivant les coûts directs, les économies ainsi que ses effets sur le fardeau administratif des entreprises. De plus, une révision obligatoire de la réglementation s'appliquant aux entreprises devra être accomplie au moins une fois tous les dix ans.

Le Manitoba

Le Manitoba consacre ses efforts de réforme réglementaire à l'amélioration des services gouvernementaux et à la réduction de la paperasserie. Ses plus récents engagements ont d'ailleurs été renouvelés formellement lors du discours du Trône en 2014. Ainsi, de concert avec le Manitoba Employers Council – la plus importante organisation d'employeurs au Manitoba – le gouvernement entend réduire la paperasserie administrative et intégrer les meilleures pratiques de réglementation, dont la diffusion des impacts réglementaires.

Plus précisément, les initiatives actuelles sont axées principalement sur les points suivants :

- la détermination des irritants et des défis auxquels sont confrontées les entreprises, conjointement avec le Comité-conseil sur la réduction de la paperasserie;

- la conception d'une approche innovante et collaborative en ce qui a trait à la prestation de services gouvernementaux. Sous la responsabilité de l'agence Entrepreneurship Manitoba, l'amélioration de l'offre de services s'effectuera par une meilleure intégration des services et des programmes offerts aux entreprises. À cet égard, des démarches conjointes sont en cours avec la Ville de Winnipeg et le Workers Compensation Board of Manitoba;
- l'élargissement de l'utilisation de l'identifiant unique pour les entreprises qui a été instauré en 2003. Le Manitoba désire étendre l'usage du numéro d'entreprise à d'autres programmes et ultimement à l'ensemble de ceux-ci;
- l'instauration d'une démarche pour faciliter et accélérer la création de nouvelles entreprises. Le projet *Expedited Business Start*, dont le Manitoba est coresponsable, doit recenser, cartographier, analyser et concevoir des outils qui s'inscriront dans ce sens;
- en collaboration avec le Conseil canadien des normes, le Manitoba participe au projet de recensement et de révision des diverses normes techniques contenues dans sa réglementation.

L'Ontario

Après avoir instauré plusieurs initiatives pour la réduction du fardeau administratif lors de l'implantation de sa stratégie intitulée L'Ontario propice aux affaires en 2008, le gouvernement a poursuivi sa démarche en ajoutant récemment une série de mesures complémentaires.

En 2014, la Politique ontarienne de réglementation a été modifiée par l'ajout d'un élément de révision obligatoire des règlements. Ainsi, sauf exception, toute modification réglementaire ou tout nouveau règlement qui a été adopté depuis le 1^{er} janvier 2014 et qui impose un fardeau important aux entreprises devra faire l'objet d'un examen sous un horizon de dix ans. Pour toutes les modifications ou tous les nouveaux règlements dont l'effet est faible, le délai varie de dix à quinze ans.

L'Ontario dispose de la Loi de 2014 sur l'obligation de faire rapport concernant la réduction des fardeaux administratifs. Chaque année, un rapport public doit présenter les diverses mesures que le gouvernement met en place pour réduire les coûts en termes d'argent, de temps ou de ressources. Par ailleurs, les objectifs de réduction du fardeau administratif doivent y être précisés. À cet égard, le rapport déposé en 2015 fait état d'une économie de 50 millions de dollars et de 2,4 millions d'heures consacrées en moins aux exigences administratives au cours des quatre dernières années. Ces résultats se situent à mi-chemin de la cible de réduction de 100 millions de dollars au cours de la période 2014-2017.

Le gouvernement de l'Ontario entretient des échanges réguliers et formels avec le milieu des affaires par l'entremise des tables de consultation sectorielle afin de cerner les irritants réglementaires. Les ministères et organismes doivent soumettre des pistes de solution dans un délai de deux mois.

La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick

En janvier 2015, les premiers ministres des provinces de l'Atlantique (Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador) ont annoncé conjointement la création du Partenariat pour la réduction de la bureaucratie. Cet organisme évaluera le cadre réglementaire des activités commerciales et les processus administratifs visant l'harmonisation et la simplification afin de créer un environnement économique concurrentiel dans la région.

À la suite de cette initiative, les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse se sont associés pour former le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. Cet organisme est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un programme commun de réforme de la réglementation. Au terme de son mandat de trois ans, le Bureau visera à réduire les obstacles à la croissance des entreprises en appliquant notamment les 20 recommandations à portée réglementaire contenues dans le rapport de l'examen fiscal et réglementaire de la Nouvelle-Écosse intitulé *Charting a Path for Growth*.

Quelques recommandations du rapport *Charting a Path for Growth*

- Mettre en place une gouvernance crédible et reconnue (nomination d'un ministre responsable de la réforme réglementaire, création d'un organisme central chargé de la mise en œuvre de la réforme, etc.).
- Instaurer des mesures afin de pérenniser les exercices de réforme réglementaire (enchâsser la réforme réglementaire dans une loi qui y est consacrée, mettre en place un centre d'expertise dans le domaine de l'allègement réglementaire, etc.).
- Circonscrire les démarches initiales du processus de modernisation réglementaire (déterminer des cibles de réforme et les faire connaître, juguler la prolifération réglementaire en s'engageant dans l'instauration de la règle du « un pour un », établir un plan triennal de déréglementation afin de retirer les règlements désuets et inefficaces).
- Implanter une démarche propice au changement (renouveler la Politique de réglementation, les guides d'application et les programmes de formation qui y sont associés en s'inspirant des plus récentes expériences étrangères, créer des équipes interministérielles chargées de cerner les problèmes de réglementation, etc.).
- Mesurer les progrès (évaluer l'actuel fardeau administratif, établir un indicateur de suivi, intégrer les analyses d'impact réglementaire au processus réglementaire).
- Faire connaître la réforme réglementaire (produire annuellement un état de situation, implanter un registre numérique de prépublication des nouvelles lois et des nouveaux règlements, faciliter la prévisibilité de la réglementation par l'adoption des lois et des règlements à des dates fixes).
- Simplifier la cueillette de l'information ainsi que les formulaires.
- Définir un mécanisme formel de révision de la réglementation.
- Moduler la réglementation en tenant compte des effets accrus du fardeau réglementaire sur les petites et moyennes entreprises.
- Poursuivre des démarches d'harmonisation réglementaire entre les provinces de l'Atlantique et des démarches de coordination avec les paliers fédéral et municipal.

L'Île-du-Prince-Édouard

En novembre 2013, le discours du Trône soulignait l'importance de s'attaquer à la paperasserie. Il dévoilait également une future initiative pangouvernementale – le Project ART (Addressing Red Tape) – visant à simplifier le processus réglementaire de la province sans compromettre la santé publique, la sécurité et l'environnement.

Devant s'étendre sur une période de cinq ans, l'approche table sur un dialogue avec les entreprises pour circonscrire les principaux irritants, sur une réforme du processus réglementaire en privilégiant une approche citoyenne, sur la conception d'un code de pratique pour les législateurs, sur l'amélioration des services gouvernementaux et sur l'élimination des règlements inutiles et superflus.

Les forums de discussion sectoriels qui se tiennent depuis la fin de 2014 continueront d'avoir lieu afin de déterminer les irritants de la réglementation.

Terre-Neuve-et-Labrador

La province de Terre-Neuve-et-Labrador s'investit dans une démarche de réforme réglementaire depuis 2005. Initialement, cette démarche était axée seulement sur la lutte à la paperasserie (cible de réduction de 25 % du nombre d'exigences réglementaires). L'atteinte de cette cible en 2009 (-27 %) a permis d'étendre les interventions à l'amélioration qualitative de la réglementation (ex. : un meilleur accès aux services publics, la modernisation de la réglementation et la simplification du processus administratif) et à son suivi.

La démarche actuelle de réforme réglementaire de Terre-Neuve-et-Labrador vise trois principaux objectifs : la modernisation du processus réglementaire, l'amélioration de la qualité des services gouvernementaux et une croissance nulle du nombre d'exigences réglementaires.

Cette réforme s'appuie sur trois différents mécanismes : les analyses d'impact réglementaire, un système de comptabilité du nombre d'exigences réglementaires et des plans d'amélioration réglementaire triennaux exigés de la part des ministères et organismes.

En 2013-2014, plusieurs lois telles que la New Adoption Act 2013, la Human Rights Act, le Personal Services Act et la Food Premises Act ont été modernisées ou modifiées. En outre, plus de 20 programmes ont été regroupés, et la prestation électronique de services ainsi que les paiements en ligne ont été étendus à de nouveaux services gouvernementaux.

Par ailleurs, au cours de cette période, 1 300 exigences réglementaires ont été éliminées. Cela correspond à une baisse de 0,6 % du nombre total d'exigences réglementaires (diminution de 1,1 % depuis 2009).

ANNEXE 3

LES TENDANCES RÉCENTES EN MATIÈRE DE RÉFORME RÉGLEMENTAIRE DANS LES PAYS DE L'OCDE

Presque la totalité des 34 pays membres de l'OCDE ont consacré des efforts à des initiatives d'allègement et de réforme réglementaire en se dotant de politiques de réglementation formelles, en instituant des organismes responsables de la réalisation et du suivi de ce mandat et en concevant des outils et des pratiques. L'étude réalisée par l'OCDE en 2015 intitulée *OECD Regulatory Policy Outlook 2015*²⁸ dresse ce constat à partir d'une enquête sur les récentes tendances en matière de réforme réglementaire.

Selon l'OCDE, de solides assises ont été établies dans les pays afin de poursuivre les démarches entreprises. L'implication des hautes instances politiques s'est manifestée afin de mettre en œuvre une réglementation de qualité. La participation active d'un ministre ou d'un haut fonctionnaire à la promotion des réformes doit s'effectuer à travers l'appareil gouvernemental, et ce, de façon continue plutôt que ponctuelle.

L'emploi d'outils d'évaluation tels que les analyses d'impact réglementaire a connu un essor important, de sorte que cette pratique est dorénavant courante dans les administrations publiques. Il en est ainsi de la participation hâtive des parties prenantes à l'élaboration de nouvelles réglementations.

Les tendances récentes en matière de réforme réglementaire ont été étudiées sous l'angle des axes d'intervention suivants :

- l'adoption d'une politique de réglementation de qualité;
- la participation des parties prenantes;
- l'utilisation d'évaluations *ex ante* et *ex post*.

L'adoption d'une politique axée sur la qualité de la réglementation

L'OCDE dénote la forte émergence de politiques de réglementation visant à favoriser la croissance économique et l'atteinte d'objectifs sociétaux et environnementaux. Les gouvernements des pays conviennent qu'il s'agit d'une voie de passage nécessaire pour s'assurer que les réglementations sont justifiées et qu'elles atteignent les objectifs.

Afin de les appuyer dans cette voie, l'OCDE a publié plusieurs documents d'orientation²⁹. Les pays ont accompli des efforts importants pour adopter les principes et les outils répertoriés en matière de politique de réglementation et pour améliorer la qualité de la réglementation sur la base des principes suivants :

- contribuer efficacement aux objectifs;
- être claire, simple et pratique pour les parties prenantes;
- se fonder sur des éléments empiriques et juridiques pertinents;
- être cohérente avec les autres réglementations et politiques;
- engendrer des avantages qui justifient les coûts induits;
- être mise en œuvre d'une façon juste, transparente et proportionnée;
- minimiser les coûts et les distorsions de marché;
- promouvoir l'innovation par des méthodes axées sur les objectifs;
- favoriser, autant que possible, la concurrence, le commerce et les investissements aux échelles nationale et internationale.

28 OCDE, *OECD Regulatory Policy Outlook 2015*, OECD Publishing, Paris, 2015, DOI : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264238770-en>.

29 Les documents sont disponibles dans la section « Liste des principes et recommandations sur la politique de réglementation » sur le site Internet de l'OCDE : www.oecd.org/fr/gov/politique-reglementaire/principes-recommandations.htm.

Le tableau ci-dessous illustre la progression et la forte adhésion des pays de l'OCDE concernant l'adoption d'une politique formelle de réglementation et de ses constituants.

ADOPTION D'UNE POLITIQUE AXÉE SUR LA QUALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION*

Composantes à privilégier	Nombre de juridictions		
	En 2005	En 2014	Évolution récente (2009-2014)
Participation de la haute fonction publique à la promotion de la réforme réglementaire	21	29	Stable (+0)
Désignation d'un organisme chargé de la politique de réglementation, du suivi de la réforme réglementaire et de la qualité de la réglementation	25	33	Hausse marginale (+1)
Présence de normes procédurales d'élaboration de la législation primaire**	30	33	Diminution (-2)
Présence de normes procédurales d'élaboration des réglementations secondaires**	29	34	Stable (+0)
Adoption et publication d'une politique de réglementation formelle	27	33	Hausse (+2)

Source: OCDE: <http://dx.doi.org/10.1787/888933262494>

* Enquête réalisée par l'OCDE auprès des 34 membres de l'OCDE et de la Commission européenne (toutefois, en 2005, les pays suivants n'étaient pas membres de l'OCDE: Chili, Estonie, Israël et Slovénie).

** La législation primaire est celle qui doit être approuvée par le parlement ou le congrès. La réglementation secondaire est approuvée par le chef du gouvernement, par un ministre ou par le Conseil des ministres.

L'OCDE remarque toutefois que les modalités pour y parvenir diffèrent d'un pays à l'autre et qu'elles s'avèrent parfois disparates. À cet égard, l'organisme souligne que la politique de réglementation est parfois disséminée dans une multitude de documents et que son application relève de plusieurs organismes dont le mandat se veut tantôt restreint ou tantôt très élargi. Par ailleurs, des pays ont privilégié la voie légale pour implanter ces outils, alors que beaucoup d'autres ont préféré utiliser une approche moins contraignante (ex.: rédaction de guides). Il n'existe donc pas de modèle unique d'implantation d'une politique réglementaire, mais plutôt un ensemble de variantes qui reflètent le cadre historique, la culture administrative ou le degré de maturité réglementaire des pays.

La participation des parties prenantes

Les acteurs de la société civile peuvent participer au processus d'élaboration de nouvelles politiques, de nouvelles lois et de nouveaux règlements ainsi qu'à leur révision. La position et les échanges des parties prenantes améliorent la qualité de la réglementation. Selon l'OCDE, cette dimension essentielle aux politiques de réglementation est appelée à prendre plus d'ampleur à l'ère du gouvernement ouvert.

Aujourd'hui, la plupart des pays facilitent l'accès aux textes de lois et de règlements, surtout par l'entremise des gazettes officielles publiées sur support papier ou transmises par voie électronique. La publication des projets de règlement sur le portail des ministères et organismes ou sur un site Internet consacré à la diffusion de ces projets est également une pratique courante. Le développement des technologies de l'information et des communications ainsi que la démocratisation du réseau Internet devraient assurer une participation plus active des acteurs sociaux. Un petit nombre de pays (qui va cependant en augmentant) expérimente des outils innovants tels que les médias sociaux.

L'OCDE enjoint à ses pays membres d'être transparents et d'engager davantage les parties prenantes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'amélioration des réglementations. L'organisme reconnaît que des efforts additionnels doivent être déployés pour modifier la culture organisationnelle des ministères et organismes qui sont parfois réfractaires à cette ouverture. Le tableau ci-dessous présente les principales formes de consultation que les pays de l'OCDE privilégient.

L'enquête de l'OCDE démontre qu'une majorité de pays membres prévoient des dispositions afin que les parties prenantes s'inscrivent tant dans le processus d'élaboration de nouvelles lois et de nouveaux règlements que dans la démarche de révision de la réglementation existante. Plusieurs pays ont instauré un cadre formel de consultation avec les partenaires sociaux. Un nombre croissant de pays utilisent la voie légale, parfois même constitutionnelle, afin de garantir la prise en considération de l'engagement des parties prenantes par le gouvernement.

Dans la pratique, toutefois, l'OCDE constate que cet engagement constitue un maillon faible des politiques de réglementation et qu'en raison de la quantité importante de ressources et de temps qu'il exige, peu de changements réels quant à la participation pleine et entière des parties prenantes en ont découlé.

FORMES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN 2014 DANS LES 34 PAYS MEMBRES DE L'OCDE ET DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

	Occurrence
Consultation publique par Internet avec une demande de commentaires	29
Consultation formelle de groupes désignés	28
Consultation informelle de groupes ciblés	26
Groupe-conseil ou comité préparatoire	25
Diffusion élargie pour commentaires	23
Rencontres publiques <i>in situ</i>	21
Rencontres publiques virtuelles	15
Diffusion en ligne sans demande de commentaires	12

Source: OCDE, « Types of consultation », *OECD Regulatory Policy Outlook 2015*, OECD Publishing, 2015, Paris, DOI: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264238770-graph29->.

L'utilisation d'évaluations *ex ante* et *ex post*

L'adoption de nouvelles réglementations et leurs éventuelles révisions doivent s'appuyer sur des éléments décisionnels factuels. À cet effet, les politiques de réglementation prévoient des mécanismes d'évaluation *ex ante* (évaluation des projets de réglementation) et *ex post* (évaluation des réglementations existantes).

L'approche *ex ante*

Au cours des 30 dernières années, les analyses d'impact réglementaire se sont généralisées pour devenir l'outil d'évaluation *ex ante* le plus largement intégré aux politiques de réglementation. En mesurant les bénéfices et les coûts escomptés des options réglementaires et non réglementaires possibles, les gouvernements disposent d'un cadre de décision basé sur des données empiriques. Pour la majorité des pays de l'OCDE, l'obligation de réaliser des analyses d'impact réglementaire découle d'un document légal ou officiel. Bien qu'il puisse y avoir des variantes méthodologiques et des exigences différentes entre les pays (ex. : sur le plan des critères d'exemption tels que l'urgence d'action, la sécurité nationale, etc.), le contenu des analyses d'impact réglementaire aborde souvent des thèmes communs (définition du problème, définition des diverses options réglementaires et présentation des résultats).

En dépit de l'adoption quasi universelle des analyses d'impact réglementaire, des carences prévalent toujours. Après avoir effectué un examen des analyses d'impact réglementaire pour plusieurs pays, l'OCDE conclut qu'il y a des lacunes dans la transparence de l'exercice, que le niveau de qualité des analyses d'impact réglementaire est variable et qu'il existe des problèmes liés à la gouvernance des analyses d'impact réglementaire.

Ainsi, l'organisme déplore le fait que seule une minorité de pays publient leurs analyses d'impact réglementaire pour la consultation publique. Si les pays de l'OCDE déterminent les bénéfices et les coûts, seulement quelques-uns ont pu démontrer que les bénéfices d'une nouvelle réglementation surpassent les coûts. Cela peut indiquer que l'utilisation des analyses d'impact réglementaire s'effectue suivant une approche de minimisation de coût ou refléter les difficultés méthodologiques que rencontrent les responsables des analyses d'impact réglementaire.

La majorité des pays de l'OCDE ont confié à un organisme le soin de superviser la procédure des analyses d'impact réglementaire. Cependant, pour bon nombre de cas, ces organismes n'interviennent pas comme chien de garde garantissant la qualité de la réglementation. Selon l'enquête 2014 sur les indicateurs réglementaires, 26 pays comptent sur un organisme à l'extérieur du ministère responsable de la réglementation pour évaluer la qualité de l'analyse d'impact réglementaire. Cependant, ce ne sont pas tous ces organismes qui ont la capacité de contester le contenu d'une analyse d'impact réglementaire jugée inadéquate au ministère ou à l'organisme responsable. Seuls 19 d'entre eux peuvent le contraindre à faire des corrections.

Par ailleurs, bien que l'OCDE considère qu'une plus grande importance devrait être accordée à une approche fondée sur la gestion du risque, seulement quelques pays emploient des seuils quantitatifs (ex. : niveau de coût) ou qualitatifs (degré d'impact ou niveau de risque) pour déterminer la production d'une analyse d'impact réglementaire.

L'OCDE recommande qu'un cadre institutionnel approprié soit mis en place afin de contrôler la qualité et la surveillance des analyses d'impact réglementaire, que ces dernières soient employées en présence d'une intervention réglementaire ayant de forts impacts économiques et que le processus des analyses d'impact réglementaire soit intégré afin de fournir un portrait complet des coûts et des bénéfices accompagné d'éléments qualitatifs lorsque cela est approprié et réalisable.

L'approche *ex post*

Dans les pays de l'OCDE, l'adoption de mécanismes d'évaluation *ex post* lors de la révision des lois et des règlements existants est moins fréquente que celle de mécanismes d'évaluation *ex ante* liée à l'examen des nouvelles réglementations. Le caractère de ces mécanismes est néanmoins tout autant stratégique puisqu'ils permettent, *a posteriori*, de mesurer la désuétude, l'efficacité (atteinte des objectifs préalablement définis) et l'efficience (optimisation des ressources allouées) de la réglementation actuelle afin d'en améliorer la qualité (nécessité et pertinence). Dans un contexte où les entreprises et les particuliers déplorent le lourd fardeau réglementaire et administratif, cet état de fait peut surprendre. Les ressources publiques nécessaires pour procéder à cet exercice exigeant en termes de coût et de temps de même que la notoriété plus grande que confère l'adoption d'une nouvelle réglementation peuvent constituer des éléments explicatifs.

En conséquence, très peu de pays de l'OCDE ont, pour l'instant, déployé systématiquement une offre d'évaluation *ex post*. Au cours des trois dernières années, seuls sept pays ont entrepris ce type d'évaluation sur une base récurrente. *A fortiori*, des structures réservées et disponibles pour appuyer cette fonction d'évaluation sont quasi inexistantes.

Lorsque des exercices d'évaluation *ex post* ont cours, plusieurs pays, voire la majorité, se limitent à une seule dimension (ex. : impact sur le fardeau administratif ou le coût de conformité, promotion de la compétitivité, etc.). L'OCDE souhaite que ses membres adoptent une approche plus stratégique, systématique et uniforme dans leurs efforts d'évaluation en privilégiant des révisions axées sur l'effet cumulatif des lois et des règlements, et ce, sur une base globale. L'objectif ultime d'un mécanisme de révision est de permettre la comparaison entre les objectifs de la réglementation initiale et les résultats obtenus. Des guides méthodologiques devraient appuyer cette démarche.

Le tableau ci-dessous présente quelques-unes des composantes retenues dans le cadre des évaluations *ex post* par les pays de l'OCDE. De façon générale, l'évolution est demeurée stationnaire, mis à part une plus large application de la clause crépusculaire qui oblige les législateurs à retirer une nouvelle réglementation à une date fixe, sauf si elle est réintroduite formellement.

Enfin, l'OCDE rappelle que l'évaluation *ex post* ne devrait pas être perçue comme le stade ultime du cycle réglementaire, mais bien comme une étape de rétroaction qui permet d'améliorer et de corriger les réglementations actuelles. Ainsi, les gouvernements parviendraient davantage à lier les évaluations *ex ante* et *ex post*.

EXIGENCES LIÉES À L'ÉVALUATION *EX POST**

	Nombre de juridictions		
	En 2005	En 2014	Évolution récente (2009-2014)
Obligation de réaliser une évaluation <i>ex post</i> périodique	21	20	Diminution (-4)
Présence d'une clause crépusculaire dans la réglementation	11	20	Hausse (+7)
Intégration d'une exigence d'évaluation automatique dans la réglementation	20	21	Stable (+0)

Source: OCDE, «Requirements for ex post evaluation», *OECD Regulatory Policy Outlook 2015*, OECD Publishing, Paris, 2015, DOI: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264238770-graph50-en>.

* Enquête réalisée par l'OCDE auprès des 34 membres de l'OCDE et la Commission européenne (toutefois, en 2005, les pays suivants n'étaient pas membres de l'OCDE: Chili, Estonie, Israël et Slovaquie).

ANNEXE 4

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Coprésidentes

M^{me} Lise Thériault

Vice-première ministre et ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional

M^{me} Martine Hébert

Vice-présidente principale
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Membres

M^{me} Françoise Bertrand

Présidente-directrice générale
Fédération des chambres de commerce du Québec

M. Yves-Thomas Dorval

Président-directeur général
Conseil du patronat du Québec

M. Éric Ducharme

Président-directeur général
Revenu Québec

M. Pierre Hamelin

Secrétaire général associé
Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques,
ministère du Conseil exécutif

M. Bernard Matte

Sous-ministre
Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale

M. Yves Ouellet

Secrétaire général
Secrétariat du Conseil du trésor

M. Éric Tétrault

Président
Manufacturiers et exportateurs du Québec

M^{me} Marie-Renée Roy

Sous-ministre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques

M. Léopold Turgeon

Président-directeur général
Conseil québécois du commerce de détail

ANNEXE 5

ASSOCIATIONS D'AFFAIRES CONSULTÉES PAR LE COMITÉ-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

1 AGROALIMENTAIRE

- Union des producteurs agricoles
- Conseil de la transformation agroalimentaire de produits de consommation³⁰
- Association des producteurs maraîchers du Québec
- Association des microbrasseries du Québec
- Association des producteurs de fraises et framboises du Québec
- Association des vigneronns du Québec
- Fédération des producteurs de pommes du Québec
- Association des cidriculteurs artisans du Québec

2 COMMERCE DE DÉTAIL

- Association des détaillants en alimentation du Québec
- Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec
- Association québécoise des dépanneurs en alimentation
- Association des libraires du Québec
- Association québécoise des indépendants du pétrole
- Association canadienne des carburants
- Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec
- Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction
- Conseil canadien du commerce de détail
- Conseil québécois du commerce de détail

3 TOURISME, RESTAURATION ET HÉBERGEMENT

- Association québécoise de l'industrie touristique
- Fédération des pourvoires du Québec
- Association canadienne des agences de voyages
- Association Hôtellerie Québec
- Association des restaurateurs du Québec
- Conseil des chaînes de restaurants du Québec

4 RESSOURCES NATURELLES

- Conseil de l'industrie forestière du Québec
- Association minière du Québec
- Conseil patronal de l'environnement du Québec
- Association de l'exploration minière du Québec
- Association pétrolière et gazière du Québec

5 TRANSPORT

- Fédération des transporteurs par autobus

³⁰ Nom de l'organisme au moment de la consultation. Devenu depuis Conseil de la transformation alimentaire du Québec.

6 SECTEUR MANUFACTURIER

- Association des manufacturiers en électronique du Québec
- Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec
- Association des fabricants de meubles du Québec
- Association Béton Québec
- Association de l'aluminium du Canada
- Association de vitrerie et fenestration du Québec
- Association des brasseurs du Québec
- Association des fabricants et détaillants de l'industrie de la cuisine du Québec
- Aéro Montréal

7 CONSTRUCTION

- Association de la construction du Québec
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
- Association canadienne du ciment
- Corporation des entrepreneurs généraux du Québec

8 ENVIRONNEMENT, RÉCUPÉRATION ET TECHNOLOGIES VERTES

- Écotech Québec
- Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec
- Réseau Environnement

AUTRE

- Corporation des propriétaires immobiliers du Québec

ANNEXE 6

LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES VISÉS PAR L'OBJECTIF DE RÉDUCTION DE 20% DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES AU COURS DE LA PÉRIODE 2004-2015

- Autorité des marchés financiers
- Commission de la construction du Québec
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Commission des transports du Québec
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Ministère de la Famille
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale /
Commission des partenaires du marché du travail
- Office de la protection du consommateur
- Régie des alcools, des courses et des jeux
- Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Régie du cinéma
- Registraire des entreprises
- Revenu Québec
- Société de l'assurance automobile du Québec

**PLAN
D'ACTION**
ALLÈGEMENT
RÉGLEMENTAIRE
ET ADMINISTRATIF

**2016
2018**

economie.gouv.qc.ca/allegement

*Économie, Science
et Innovation*

Québec 